



Société CAM BTP

RAPPORT ANNUEL 2023

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 juin 2024

EXERCICE 2023

présenté par M. Franck FAVRE,
Président

Mesdames,

Messieurs,

Chers Sociétaires,

Nous vous présentons aujourd'hui le bilan et les résultats de votre Mutuelle pour l'exercice 2023. Cette présentation est effectuée selon les normes prévues par le plan comptable de l'assurance institué par le décret n° 94-481 du 8 juin 1994.

Le rapport de gestion ainsi que l'annexe vous ont été remis avec le bilan et le compte de résultat.

Nous souhaitons que ces informations, qui ont pour objectif premier de vous faire mieux connaître la Mutuelle à laquelle vous accordez votre confiance, contribuent à sa notoriété et à son image de marque.

En application des dispositions des articles 27 et suivants des statuts de votre Société, et des prescriptions du Code des Assurances, nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour prendre connaissance des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 et pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les résolutions proposées par votre Conseil d'Administration.

1. INFORMATIONS SUR LA VIE ÉCONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ

1.1. ENVIRONNEMENT DE LA MUTUELLE EN 2023

1.1.1. L'ÉCONOMIE MONDIALE

En 2023, l'économie mondiale a été marquée par une reprise inégale après les perturbations causées par la pandémie de COVID-19. Alors que certaines régions ont connu une croissance économique robuste, d'autres ont encore du mal à se remettre des effets de la crise sanitaire. Les principaux moteurs de la croissance économique en 2023 ont été la reprise de la demande des consommateurs, les politiques de relance budgétaire et monétaire mises en place par de nombreux gouvernements, ainsi que la reprise du commerce international.

Cependant, malgré cette reprise, l'économie mondiale reste confrontée à de nombreux défis en 2023. L'inflation a augmenté dans de nombreuses économies, ce qui a entraîné une hausse des prix des biens et services. De plus, la volatilité des marchés financiers et les tensions géopolitiques ont pesé sur la confiance des investisseurs et des entreprises.

Pour 2024, les perspectives de l'économie mondiale dépendront largement de la manière dont les pays géreront ces défis. Les économistes s'attendent à ce que la croissance économique se poursuive, mais à un rythme plus modéré. Les politiques monétaires et budgétaires joueront un rôle crucial dans la stimulation de la croissance et la maîtrise de l'inflation.

Les inégalités économiques et sociales resteront également une préoccupation majeure en 2024. Les gouvernements et les organisations internationales devront travailler ensemble pour mettre en œuvre des politiques qui favorisent une croissance économique inclusive et durable.

En ce qui concerne les marchés émergents, on s'attend à ce qu'ils continuent de jouer un rôle important dans l'économie mondiale en 2024. Malgré les défis auxquels ils sont confrontés, ces pays offrent toujours des opportunités de croissance et d'investissement.

Selon le FMI, la production mondiale a progressé de 3,1% en 2023 dont +1,6% dans les pays avancés et +4,1% dans les économies émergentes et en voie de développement.

Prise dans son ensemble, la zone euro est à l'arrêt avec une croissance de 0,5%. Elle fait nettement moins bien que les États-Unis (+2,5%), le Japon (+1,9%) mais se situe au même niveau que le Royaume-Uni (+0,5%). Le moteur allemand peine à redémarrer et l'activité a reculé à l'automne (-0,3% au quatrième trimestre après 0,0%), comme sur l'ensemble de l'année 2023 (-0,1%).

Durant l'année, malgré la politique monétaire restrictive des banques centrales, les marchés boursiers ont démontré une remarquable résilience. En dépit du pic des taux directeurs, souvent considéré comme contraignant, les marchés ont maintenu une robustesse surprenante. Les taux européens ont grimpé à 4,5% en septembre, un niveau sans précédent depuis l'introduction de l'euro. Bien que le conflit entre Israël et le Hamas ait pu évoquer des perturbations économiques mondiales, les marchés sont restés stables. Contrairement à l'impact observé lors de l'invasion russe en Ukraine en 2022.

L'inflation mondiale est estimée à +5,2% pour les pays de l'OCDE dont +3,4% aux États-Unis, +2,9% dans la zone euro, +3,7% en Allemagne et +4% au Royaume-Uni. L'inflation des économies émergentes et pays en voie de développement reste proche de celle des pays développés (Inde +5,5%, Brésil +4,6%, Afrique du sud +5,1%).

1.1.2. L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

En France, la croissance a atteint +0,9% en 2023 après +2,5% en 2022 et +6,4% en 2021, portée à la fois par la demande intérieure (contribution de +0,8 point) et le commerce extérieur (+0,6 point),

L'inflation est maîtrisée avec un niveau inférieur à +5% sur un an à fin décembre. Les prix de l'énergie et de l'alimentation ont fortement baissé, contribuant à cette stabilisation.

À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique s'établit à 3 088 Md€. Elle augmente de 41,3 Md€ et s'établit à 111,7 % du PIB.

Le déficit public représente environ de 4,9% du PIB (4,8% en 2022).

Au quatrième trimestre 2023, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du Bureau international du travail (BIT) s'établit à 7,5% de la population active. Le taux de chômage est supérieur de 0,4 point à son niveau de fin 2022, qui était le plus bas depuis 1982 ; il demeure ainsi nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,0 points).

Le CAC 40 a progressé de 16,5% en 2023 pour dépasser les 7500 points à fin décembre, plus haut historique, après avoir atteint un point bas à +6,36% en octobre suite au début de la guerre au Proche-Orient entre Israël et le Hamas.

Depuis 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à 10 hausses successives des taux d'intérêt de la zone euro, pour contrer le phénomène inflationniste. Les taux longs français sont passés de 2,65% à fin décembre 2022 à +2,61% à fin 2023, avec une pointe à +3,5% à fin octobre. Les taux courts sont passés de +1,653% à fin décembre 2022 à +3,987% à fin 2023.

En 2023, dans l'ensemble de l'économie marchande hors secteur agricole, 1,05 million de créations d'entreprises ont été enregistrées, soit 10 500 de moins qu'en 2022. Elles diminuent ainsi pour la première fois après sept années consécutives de hausse. En recul de 1% après une faible hausse en 2022, le nombre de créations d'entreprises semble ainsi se stabiliser ; il reste néanmoins à un niveau élevé, près de deux fois supérieur à celui de 2015.

Ce léger repli résulte d'une diminution des créations d'entreprises classiques en 2023 : d'une part, après deux années consécutives de hausse, les créations de sociétés reculent de 8% redescendant à 269 900 créations et, d'autre part, celles des entreprises individuelles classiques reculent pour la deuxième année consécutive (-6%) pour s'établir à 114 100, leur plus faible niveau depuis 2016. Ces baisses sont partiellement compensées par une nouvelle hausse des immatriculations d'entreprises individuelles sous le régime du micro-entrepreneur, qui atteignent en 2023 un niveau inégalé à 667 400 nouvelles immatriculations, soit une hausse de 3% par rapport à 2022, et une proportion de près des deux tiers des créations.

En 2023, le nombre de créations d'entreprises baisse dans la majorité des grands secteurs d'activité. En particulier, le nombre de créations dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques se replie nettement (-8%, après +15% en 2022), alors que ce secteur était le premier contributeur à la hausse enregistrée en 2022.

Le nombre de créations d'entreprises se replie aussi nettement dans la construction (-8%, après +4% en 2022), soit 7 600 créations de moins qu'en 2022. Ce recul est particulièrement marqué pour les sociétés, nombreuses au sein de ce secteur (39%), et affecte la plupart des activités, notamment les travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, les travaux de menuiserie bois et PVC, et la construction de maisons individuelles. Un recul de 5 200 créations est également constaté dans les activités immobilières (-12%), en particulier dans les activités des marchands de biens immobiliers.

Les secteurs affichant une hausse des créations sont principalement, transport et entreposage (+6%), hébergement et restauration (+6%), information et communication (+7,8%), services administratifs (+16,5%) et arts-spectacles-activités récréatives (+4,4%).

En 2023, le nombre de créations d'entreprises diminue dans la majorité de régions métropolitaines. Il baisse le plus en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-7%) et en Auvergne-Rhône-Alpes (-4%). Les créations d'entreprises progressent néanmoins dans quelques régions, notamment en Île-de-France et en Corse (+2%).

En 2023, le nombre de défaillances a progressé pour atteindre 55 492 à fin décembre (+34,4% sur un an). Ce niveau reflète un mouvement de rattrapage qui concerne tous les secteurs de l'économie mais de manière hétérogène. Seul le secteur agricole est en repli quand les autres ont des progressions de +30% à +44,6%. Le secteur de la construction progresse de 38,7% mais reste toujours celui dont le niveau des défaillances a le plus diminué depuis 2019.

Il s'observe également pour toutes les tailles d'entreprises, avec un bond de 111,1% pour les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises. Les PME sont moins touchées avec une progression sur un an de 34,3%. Il apparaît toutefois que plus la taille de l'entreprise augmente, plus le risque de défaillance est élevé.

Le rythme de hausse des défaillances sur un an enregistre cependant un nouveau ralentissement et le nombre annuel de défaillances reste encore sensiblement inférieur au niveau moyen enregistré sur la période 2010-2019 (59 342), avant la pandémie de COVID-19. Les défaillances ont, en effet, fortement reculé à compter du début de la crise sanitaire, à la suite de la modification temporaire des dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements, puis des mesures publiques de soutien en trésorerie permettant d'éviter cet état de cessation des paiements.

1.1.3. LE BTP

Dans un contexte de resserrement des crédits à l'habitat, la conjoncture de l'immobilier en France continue de se détériorer en 2023. La poursuite de la hausse rapide des taux d'intérêt et les restrictions d'accès au crédit immobilier accentuent la baisse de la production de crédits nouveaux.

Dans le neuf, les mises en chantier comme la commercialisation des logements atteignent des niveaux historiquement bas.

Dans l'ancien, la baisse du nombre de transactions se poursuit, et celle des prix se confirme.

L'emploi poursuit sa diminution dans l'activité immobilière et le bâtiment. Les perspectives d'activité continuent de se dégrader dans le neuf, notamment dans la promotion immobilière, et d'être bien orientées dans l'entretien-amélioration.

Malgré l'entrée en crise du logement neuf et grâce à la dynamique de l'entretien-amélioration, le bâtiment connaît une érosion de son activité en 2023 de seulement 0,6% en volume.

Au total en 2023 et en données brutes, 372 100 logements ont été autorisés à la construction (-24% par rapport à 2022) et 297 800 ont été mis en chantier (-23,8% par rapport à 2022). Les autorisations de logements individuels purs ont baissé de 29,55% pour -28,2% de mises en chantier. Les autorisations de logements individuels groupés et logements collectifs ont baissé de 20,35%. Leurs mises en chantier ont diminué de 20,27%.

Sur le secteur d'activité de la CAM BTP, où le nombre de logements autorisés a diminué de 28,6%, c'est le Bas-Rhin qui diminue le moins avec -4,5%. Le département le plus impacté est la Meurthe-et-Moselle avec -53,3%.

En matière de logements commencés, la baisse sur l'ensemble du secteur est de 23,8% (identique au reste de la France) dont -28,25% dans le Bas-Rhin. Le département le moins baissier est la Meurthe-et-Moselle avec -19,37%.

Au cours de l'année 2023, 70 550 logements neufs ont été réservés en France métropolitaine par des particuliers, soit 37,1% de moins qu'en 2022. Dans le même temps, le secteur a observé 80 500 mises en vente, soit -30,3% par rapport à 2022.

Les baisses de réservation sont plus fortes dans les départements du secteur d'activité de la CAM BTP (+38,2%) tandis que les mises en vente sont plus faibles (-14,88%). C'est la Franche-Comté qui connaît la baisse la plus significative tant en réservations qu'en mises en vente avec respectivement -55,2% et -51,30%. Ces chiffres sont de -38,8% et -23,4% en Alsace, et -31,2% et -17% en Lorraine.

Au niveau des institutionnels, les réservations sont en hausse au niveau national de 8,31% dont +4% sur le secteur d'activité de la CAM BTP et -3,9% en Franche-Comté et +6,85% dans le Grand-Est.

Durant l'année 2023, avec 37,6 millions de m², les autorisations à la construction de locaux non résidentiels ont diminué de 6,3% par rapport à l'année précédente.

Sur le secteur de la CAM BTP, la variation de l'ensemble des types de locaux est de -7,9%, dont -14,9% pour l'Alsace, -17,9% pour la Lorraine et -3% pour la Franche-Comté.

La surface des locaux commencés en 2023 s'est élevée à 22,4 millions de m² (-15% par rapport à 2022). Sur le secteur de la CAM BTP, les mises en chantier ont progressé de 7,3%, dont +25,6% en alsace, +6,15% en Lorraine et -26,9% en Franche-Comté.

Sur un an, les prix des travaux d'entretien-amélioration des bâtiments ralentissent pour le cinquième trimestre consécutif (+3,2% au quatrième trimestre 2023, après +4,4% au trimestre précédent). La hausse des prix sur un an est plus marquée dans le secteur non-résidentiel (+3,8%) que dans le secteur résidentiel (+2,9%).

En rythme annuel, les prix ralentissent pour la majorité des types de travaux : ils n'accélèrent que pour « les autres travaux d'installation » (+6,3% après +4,1%) et pour les travaux d'installation électrique (+4,1% après +3,7%).

La hausse des prix reste prononcée pour les travaux de plomberie, d'installation de chauffage et de conditionnement d'air (+4,2% après +5,1%), les travaux de peinture et de vitrerie (+4,1% après +5,0%), les travaux de plâtrerie (+4,0% après +5,9%), les travaux de couverture (+3,8% après +5,2%) ainsi que pour les travaux de revêtement des sols et des murs (+3,3% après +4,8%).

Les prix augmentent plus modérément pour les travaux de menuiserie (+1,7% après +5,1%) et pour les « autres travaux de construction spécialisés » (+1,3% après +3,0%).

Dans les Travaux Publics, l'année 2023 s'achève sur une hausse de la production de 4,2% en euros constants.

En matière de prises de commandes l'année 2023 se conclut sur une hausse de 37,3% en cumul depuis janvier comparé à 2022.

Les effectifs ouvriers permanents diminuent en 2023 (-0,8%). Le volume des heures travaillées est relativement stable au global avec -0,1% dont -4,9% pour les ouvriers intérimaires et +0,7% pour les ouvriers permanents.

La poursuite de projets structurants et l'impact positif du cycle municipal sur l'activité TP participent à l'amélioration du climat des affaires, notamment auprès de la maîtrise d'ouvrage publique. Toutefois, sur le reste de l'année, les effets de la crise immobilière sur l'investissement des clients privés et des départements pourraient fortement se ressentir, et freiner l'activité des entreprises qui exercent auprès de cette clientèle.

Les indices d'évolution du coût de la construction ont augmenté de 1,37% pour l'indice FFB à fin décembre 2023, +3,00% pour l'indice BT01 et +2,45% pour l'indice TP01, ces deux derniers étant observés à fin novembre 2023. Sur un an, l'ICC augmente de 3,39% à fin novembre 2023.

L'indice de référence des loyers qui sert à la revalorisation des loyers en cours de bail est normalement calculé sur la base de l'évolution des prix à la consommation. Toutefois la loi du 16 août 2022 sur le pouvoir d'achat a établi un plafond à la hausse de cet indice à 3,5% en glissement annuel entre le troisième trimestre 2022 et le premier trimestre 2024. Sans ce plafond, dans le contexte actuel d'inflation élevée, l'indice aurait augmenté au troisième trimestre 2023 de 5,7% alors que cette hausse n'avait été que de 1,6% en moyenne sur les cinq dernières années.

Dans le même temps, les loyers des résidences principales de l'ensemble du parc, à caractéristiques constantes continuent de progresser (+ 2,3% en rythme).

1.1.4. L'ASSURANCE

1.1.4.1. Les assurances de personnes

Pour l'ensemble de l'année 2023, les cotisations d'assurance vie et de capitalisation sont en hausse de 5%, à 153,3 milliards d'euros. Les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse (+8%, à 62,2 milliards d'euros) ainsi que les versements sur les supports en euros (+4 %, à 91,1 milliards d'euros). La part des supports en unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 41% pour l'année 2023 (40% pour l'année 2022).

Pour l'ensemble de l'année 2023, les prestations sont en hausse de 14%, à 150,8 milliards d'euros. Fin décembre 2023, les prestations représentent, sur un an, 8,3% des encours (7,4% à fin 2022).

Pour l'ensemble de l'année 2023, la collecte nette s'établit à +2,4 milliards d'euros. Elle est positive pour les supports en unités de compte (+30,0 milliards d'euros) et négative pour les supports en euros (-27,6 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1 923 milliards d'euros à fin décembre 2023, en progression de 4% sur un an (+66 milliards d'euros).

Fin décembre 2023, l'encours des fonds « eurocroissance » est de 8,9 milliards d'euros (+34% sur un an) pour près de 534 100 contrats en cours (+29% sur un an).

En assurance de dommages corporels (hors automobile), l'année 2023 se caractérise par une hausse des cotisations (+6,9%) plus dynamique que celle des prestations versées (+4,8%) :

- en santé (frais de soins) : les cotisations progressent de 7,9% (après +4,2% en 2022), plus nettement que les prestations versées (+5,9% après +3,1%). L'équilibre technique s'améliore, avec un ratio « Prestations / Cotisations » qui s'établit à 76,7% (-1,5 point de pourcentage par rapport à 2022) ;
- en prévoyance (incapacité, invalidité, dépendance et décès accidentel) : les cotisations augmentent de 5,8% (+5,3% en 2022), plus rapidement que les prestations versées (+3,1% après +1,8%). L'équilibre technique s'améliore également avec un ratio « Prestations / Cotisations » qui s'établit à 54,8% (-1,4 point par rapport à 2022).

1.1.4.2. Les assurances de biens et de responsabilité

L'année 2023 a été marquée par des sinistralités exceptionnelles avec des épisodes orageux sévères et des inondations d'une ampleur inédite. Les conséquences à moyen et long terme sont préoccupantes, annonçant une augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques.

Les assurances de particuliers qui concernent les risques automobiles et dommages aux biens affichent des niveaux de croissance similaires entre les deux branches en 2023.

En automobile, la croissance est de 5,2% avec un parc progressant de 1,3% (+0,4% en 2022).

Sur l'ensemble de l'année, la sinistralité baisse de 4,1% et toutes les fréquences par types de risques continuent d'afficher des croissances favorables, avec des replis allant de 0,6% pour les bris de glace à -60,8% pour les sinistres Tempêtes-Grêle-Neige, l'année 2022 ayant été particulièrement touchée par les tempêtes et épisodes de grêle.

En dommages aux biens, la croissance s'établit également à 5,2% avec une progression moindre du nombre de contrats (+1,3% qu'en 2022 (+1,8%).

Impactée par la dégradation sensible des deux derniers mois, la sinistralité depuis le début de l'année termine en hausse (+5,1% en moyenne), résultant principalement de l'augmentation des sinistres associés aux garanties TGN et Dégâts Des Eaux (+16,0% et +8,7% respectivement). Les sinistres incendie sont en repli de 2,1%.

Après une croissance de 9,9% au premier semestre, les cotisations du marché des dommages aux biens professionnels enregistrent une croissance moindre au 3^{ème} trimestre (+3,8%), aboutissant ainsi à une hausse de 8,5% sur les trois premiers trimestres de l'année. Cette hausse est plus marquée pour les risques industriels (+11,0%).

Malgré une hausse de la sinistralité au 3^{ème} trimestre pour les Artisans-Commerçants-Professions de Services (+13,6%) et les risques industriels (+2,3%), la sinistralité maintient une bonne tenue grâce au retrait des coûts des autres risques. Depuis le début de l'année, la charge de prestations recule de 3,5%, et masque une dégradation de la sinistralité des ACPS à hauteur de +2,9% par rapport aux trois premiers trimestres de 2022. En comparaison avec la sinistralité enregistrée sur la même période en 2019, le montant de la charge de prestations croît de 22,4%.

Le marché de la responsabilité civile connaît une activité soutenue et dynamique au cours du 3^{ème} trimestre (+13,9%), entraînant une progression globale de 8,1% sur les neuf premiers mois de l'année.

Dans un contexte marqué par un nombre de chantiers en fort recul (-20,6%), l'assurance construction maintient son dynamisme en marquant une croissance de 9,1% sur les trois premiers trimestres de l'année,

émanant de l'activité sur le marché de la RC décennale (+12,2%) qui compense le retrait observé sur les cotisations des dommages ouvrages (-1,6%).

A fin septembre, la croissance des cotisations de l'assurance des catastrophes naturelles s'établit à 5,0%. Quant à la sinistralité de la branche, elle est dégradée, aussi bien sur le 3^{ème} trimestre (+49,6%) que depuis le début de l'année (+30,7%).

1.1.4.3. La gestion financière et les placements

À fin septembre 2023, les placements des assureurs s'élèvent à 2 478 Md€, en baisse de 38,0 Md€ sur le 3^{ème} trimestre. En volume, les placements n'augmentent que de +0,6 Md€.

Sur le 3^e trimestre, les placements des assureurs ont été pénalisés par la baisse des marchés actions (-8,6 Md€), obligataires (-24,3 Md€) et immobiliers (-4,7 Md€).

La proportion par natures d'actifs est la suivante (en millions d'euros) :

Actions	481,4
Obligations	1 253,8
Immobilier	209,2
Monétaires	180,4
Autres	353,2
Au total	2 478,0

1.2. ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE

1.2.1. LES TRAVAUX DE LA SGAM BTP

La SGAM BTP réunit la SMABTP, la SMAvie, l'AUXILIAIRE, l'AUXILIAIRE VIE et la CAM BTP. Son objet est de nouer entre ses affiliées des liens de solidarité et de collaboration durables ; elle est le lieu d'élaboration des solutions d'assurance destinées aux entreprises du BTP.

La SGAM btp est depuis 2017 un groupe prudentiel au sens de la directive solvabilité 2.

En 2023, la gamme de produits élaborés dans le cadre de la SGAM btp comportait :

- un produit Bris de machines
- des contrats destinés aux constructeurs de maisons individuelles et aux maîtres d'œuvre (architectes et bureaux d'études)
- un produit RC-RD destiné aux artisans des Travaux-Publics
- un produit RC-RD pour les artisans du Bâtiment
- un produit RC-RD pour les entreprises du Bâtiment
- une gamme de produits automobiles destinés aux entreprises du BTP
- un contrat de protection juridique pour les professionnels
- un contrat de Responsabilité Civile dit de deuxième ligne pour augmenter le niveau de garantie des contrats de Responsabilité Décennale et RC destinés aux entreprises

Le programme commun de réassurance applicable a été reconduit et placé au-delà des priorités de la SMABTP pour les différents risques. La CAM BTP et sa filiale ACTE IARD bénéficient de traités sous-jacents placés auprès de la SMABTP au-delà de leurs propres priorités et à due concurrence de celles de cette dernière. Ce programme de réassurance permet à la CAM BTP et à sa filiale ACTE IARD de contenir leurs coûts de cession.

La CAM BTP a souscrit en début d'année 2021 à un Fonds Professionnel Spécialisé (FPS) constitué sous forme de Fonds Commun de Placement de droit français et émis par SMA Gestion. Le dépositaire, conservateur et gestionnaire du passif est INVESTIMO. Ce FPS s'adresse aux investisseurs qui ont un objectif de valorisation dynamique de leur capital à long terme et souhaitent s'exposer à un risque actions élevé. Il est réservé plus particulièrement aux sociétés d'assurance appartenant au Groupe

SGAM btp. Composé à plus de 90% d'actions UE, il n'est pas soumis à la fiscalité sur les plus-values latentes. La valeur des parts à la clôture de l'exercice s'élève à 15,62M€ contre 16,67M€ à fin 2022.

Le plan stratégique prévoit le développement de nouveaux contrats de la gamme commune (en particulier les contrats de chantier) et la recherche d'économies en matière de gestion de sinistres.

1.2.2. ACTIVITÉ COMMERCIALE

En 2023, à effectifs commerciaux équivalents à 2022, le niveau d'activité commerciale de la Mutuelle a permis de réaliser un volume d'affaires nouvelles de 6,59M€ en valeur annualisée (cotisation annuelle d'un contrat souscrit) contre 6,99M€ en 2022, soit une diminution de 5,73%.

Les polices « permanentes » représentent 2,83M€, pour un objectif de 3,25M€, soit un niveau d'atteinte de 87,13%, en baisse de 5,5 points par rapport à 2022.

Le niveau des résiliations du fait du client sur l'ensemble de l'année 2023 est en augmentation de 11,55% et s'élève à 1,32M€.

La valeur annualisée du portefeuille de polices permanentes progresse de 6,56%.

La production en polices ponctuelles (dommages ouvrage) s'élève à 3,76M€ contre 3,98M€ en 2022 (-5,56%).

Les primes acquises de la CAM BTP se répartissent entre affaires directes (59,57% en 2023 contre 58,57% en 2022) et réassurance acceptée (40,43% en 2023 contre 41,43% en 2022).

Les différentes branches d'activité en affaires directes se répartissent comme suit (en %) :

Branche	Primes 2023	Primes 2022	Variation en points
Dommages corporels	15,58	16,04	-0,46
Automobile	13,24	12,91	0,33
Dommages aux biens	9,63	9,71	-0,07
Responsabilité civile générale	13,05	12,68	0,37
Construction garanties obligatoires	30,78	31,02	-0,24
Construction garanties facultatives	12,13	11,99	0,14
Autres branches (PJ, pertes pécuniaires diverses, assistance, transport)	5,58	5,64	-0,06
Total	100,00	100,00	

Les branches gérées en répartition représentent 53,64% des primes acquises des affaires directes contre 52,93% en 2022 (+ 0,7 points).

1.2.3. GESTION DES PLACEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAM. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Suite à la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires :

- Le règlement SFDR¹, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG² envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ;
- Le règlement Taxonomie³, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental ;
- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement vers le « **trio** » **risque/rendement/durabilité** et ce 3^{ème} critère est intégré dans les choix d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55 % les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;
- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil d'Administration de la CAM BTP de décembre 2022 et ont eu leurs premiers effets dès 2023.

Les sociétés du Groupe CAM, dont la CAM BTP, n'ont pas l'obligation d'incorporer dans leur rapport de gestion un chapitre répondant aux attentes de la réglementation extra-financière.

En 2023, le volume total des placements nets ressort à 955,99M€ (hors trésorerie), contre 907,36M€ en 2022 soit une augmentation de 5,36%.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 68,12M€ contre 0,13M€ en 2022. Les comptes sur livrets représentent ainsi 0,12M€ à fin 2023 contre 0,13M€ l'année précédente. De nouveaux comptes à terme ont été souscrits pour un total de 68,00M€ en raison de la remontée des conditions financières offertes par les banques.

Le total de la trésorerie est de 0,77M€, contre 3,39M€ au 31/12/2022.

La société a participé à deux autres Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 35,74M€ contre 29,78M€ à fin 2022. Au global, le niveau des FPS est de 51,35M€ contre 46,45M€ en 2022.

¹ Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » qui a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits.

² sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

³ référentiel de classement des activités économiques en fonction de leur durabilité ; vise à orienter les flux de capitaux vers des activités qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation de l'Accord de Paris.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 11,14M€ (+9,97M€ en 2022).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,34M€ (+0,46M€ en 2022).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 20% qui s'élève à 2,91M€ contre 2,42M€ en 2022.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 160,68M€ soit 14,38% du total du portefeuille financier, contre 122,48M€ et 11,88% à fin 2022. Les moins-values latentes sur titres amortissables ont fortement diminué (-49,08%). Les plus-values latentes sur les participations (filiales) représentent 62,60M€ contre 57,28M€ à fin 2022.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances applicables en 2023.

À fin 2023, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 16,16M€ (-3,41%), de parts de SCI ou OPCI (dont la SCI Foncière Camacte) pour 78,01M€ (-0,05%) et d'immeubles d'exploitation pour 5,27M€ (-8,06%), soit un total de 99,45M€ (100,52M€ à fin 2022). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 131,48M€ (134,44M€ à fin 2022). La poche immobilière représente 11,76% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2023 (13,04% à fin 2022).

La SCI Foncière CAMACTE est détenue à hauteur de 85% par la CAM BTP et 15% par sa filiale ACTE IARD. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 72,44M€ (-3,32% par rapport à fin 2022). Un neuvième immeuble est en cours de construction à ARRAS pour 1,67M€ via une opération de VEFA. Aucun immeuble ne nécessite de constater une provision pour dépréciation durable.

La part de la CAM BTP dans la SCI Foncière CAMACTE est de 64,70M€ comme à fin 2022.

La CAM BTP reste attentive à l'évolution du marché de l'immobilier, tant au niveau du logement que des locaux professionnels. Ses choix d'investissement ont été définis dans une feuille de route arrêtée par le conseil d'administration du 10 octobre 2023 avec des objectifs de rendements supérieurs ou égaux à 5% en fonction des typologies d'actifs immobiliers dont habitation, bureau, commerces, mixte.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 2,91M€ à fin 2023 contre 2,42M€ à fin 2022. Bien que la valeur de réalisation des actifs obligataires ait fortement diminué en 2023 du fait de la remontée de la courbe des taux d'intérêts, aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9 puisqu'aucun défaut n'a été constaté parmi les émetteurs.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du siège du Groupe sont de 0,51M€ contre 0,55M€ en 2022.

Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 1,01M€ contre 0,94M€ en 2022.

Les revenus obligataires passent de 4,46M€ à 6,17M€, soit une progression de 38,43%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 6,51M€ contre 4,92M€ à fin 2022.

Les autres revenus sur titres ont progressé de 83,22% à 13,69M€ (7,47M€ à fin 2022). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,68M€ en 2023 contre 0,87M€ en 2022, et ceux en provenance de SCPI ou OPCl à 0,50M€ contre 0,51M€ à fin 2022. ACTE IARD a versé 2,53M€ de dividendes à la CAM BTP, contre aucun en 2022. Les autres dividendes se sont élevés à 11,74M€ contre 3,19M€ à fin 2022 (+267,90%). Le dividende de la SCI Foncière a été servi à titre d'acompte sur le résultat de l'exercice 2023, aucun dividende n'ayant pu être servi sur la base du résultat de l'exercice 2022.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont augmenté de 63,02% et ressortent à 20,20M€ (12,39M€ à fin 2022).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 29,48M€ contre 20,60M€ à fin 2022.

Le résultat financier net 2023, y compris variation des provisions, est de 28,99M€, contre 20,05M€ en 2022 soit une progression de 44,62% provenant essentiellement du niveau supérieur des revenus obligataires et des dividendes.

1.2.4. COMMUNICATION

Depuis 2022, la CAM BTP a initié une nouvelle politique de communication pour l'ensemble de son groupe et adopté une nouvelle identité de marque. Le nom commercial Groupe CAM met l'accent sur le caractère mutualiste du Groupe constitué par la CAM BTP et ses filiales ; deux marques ont été créées :

- CAM BTP, qui regroupe les activités non-vie et vie en direct avec les entreprises du BTP sur le territoire historique de la CAM BTP.
- CAM COURTAGES, qui regroupe les activités non-vie et vie distribuées par le courtage.

Les noms des sociétés n'ont pas été modifiés.

Le logo a été rajeuni, tout en conservant sa forme humaine symbolisant la qualité de société de personnes de la CAM BTP.

La CAM BTP a renforcé ses partenariats avec les différentes instances représentant les métiers du BTP. Elle a également accru sa présence dans les médias et les réseaux sociaux et développe également une communication de conseils juridiques et techniques : des webinaires consacrés aux enjeux du secteur du BTP sont régulièrement organisés avec un succès grandissant.

1.2.5. INFORMATIONS SOCIALES

Les effectifs actifs de l'ensemble du Groupe CAM au 31 décembre 2023 sont de 239 salariés (229 à fin 2022).

L'effectif de la CAM BTP est de 39 salariés contre 34 à fin 2022.

Examinons à présent les résultats et les comptes de votre Mutuelle pour l'exercice 2023.

1.3. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Les résultats de la CAM BTP au 31 décembre 2023, comparés à ceux de 2022, sont donnés par le tableau ci-après.

La CAM BTP est adhérente de la SGAM BTP qui combine en 2023 un périmètre composé de l'Auxiliaire, l'Auxiliaire Vie, la CAM BTP, la SMABTP, la SMAVie ainsi que leurs filiales.

Chaque Mutuelle adhérente est dispensée de combinaison ou consolidation depuis l'exercice 2007.

Le résultat comptable de la CAM BTP net d'impôt sur les sociétés ressort à 16,96M€ en 2023 contre 12,47M€ en 2022.

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022
• Résultat avant Impôt sur les sociétés, intéressement et Participation des salariés	20,55	12,47
• Impôt sur les sociétés	3,10	0,00
• Intéressement et Participation des salariés (*)	0,49	0,00
RÉSULTAT COMPTABLE NET DE LA CAM BTP	16,96	12,47

(*) hors charges sociales et fiscales

Nous exposons ci-après les éléments du compte de résultat et du bilan.

1.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat se compose du compte technique comprenant les opérations d'assurance, et du compte non technique intégrant les opérations exceptionnelles ou ne relevant pas de l'exploitation courante.

1.3.1.1. COMPTE TECHNIQUE

Cotisations

Les cotisations émises nettes d'annulations courantes s'élèvent à 134,10M€ contre 127,08M€ en 2022, soit une augmentation de 5,53 %.

Après intervention des cotisations à émettre nettes de primes à annuler, des provisions pour primes non acquises et des provisions pour risques en cours, les cotisations acquises à l'exercice avant réassurance, y compris les acceptations, ressortent à 133,34M€ en 2023, contre 128,10M€ en 2022, ce qui correspond à une hausse de 4,09%.

Les cotisations acquises à l'exercice, nettes de réassurance, ressortent à 122,65M€ en 2023 contre 118,68M€ en 2022, soit une augmentation de 3,34%. Le niveau des primes cédées aux réassureurs en 2023 est en hausse de 13,55% et s'élève à 10,69M€. Le programme de réassurance pour 2023 s'est traduit par une hausse des tarifs des réassureurs par rapport à 2022, entre +8,60% et +31,20% selon les garanties, soit +16,6% en moyenne.

Les cotisations acquises « affaires directes » nettes d'annulations et de variation des provisions de primes, proviennent directement de l'activité de la CAM BTP : elles passent de 75,03M€ en 2022 à 79,42M€ en 2023, soit une augmentation de 5,86%.

Cette augmentation s'explique par :

- L'évolution des déclarations d'assiette des sociétaires au titre de l'année 2022 qui traduit la bonne tenue du BTP en ce qui concerne l'entretien rénovation mais aussi l'augmentation importante du prix de la plupart des matériaux de construction. Des hausses qui se retrouveront aussi dans les coûts des sinistres.
- le résultat des augmentations tarifaires dues à l'évolution de certains indices qui par exemple en Dommages Aux Biens et bris de machine ont évolué entre 8% à 12%, et à la prise en compte de l'évolution du coût des réparations automobiles qui a atteint en 2022 près de +8%.
- Au-delà de ces effets « prix, inflation, et indice », l'activité commerciale a également permis de conforter le portefeuille d'affaires, tant par les conquêtes de 2023 que par la défense du portefeuille.

La société réalise plus de 95% de son activité en polices d'abonnement. La baisse d'activité dans le neuf en 2023, qui s'observe par les polices ponctuelles, a un impact relativement limité sur les primes émises de l'exercice.

Les cotisations acquises provenant des acceptations passent de 53,07M€ à 53,91M€. Les principaux éléments qui les composent sont :

- les cotisations acceptées provenant d'ACTE IARD, pour 14,39M€ (+7,60%) ; elles correspondent principalement à l'application du traité de réassurance en quote-part construction pour 14,38M€ qui étaient de 13,36M€ en 2022 ;
- les cotisations acceptées de BTP Prévoyance (groupe PRO BTP) dans le cadre du traité de réassurance des risques sociaux du BTP, qui sont de 37,51M€ contre 37,73M€ en 2022, soit une diminution de 0,58% ;
- les cotisations acceptées de SMA SA qui sont de 1,80M€ contre 1,77M€ en 2022, soit une progression de 1,66% ;

Charge de sinistres

La charge de sinistres brute totale, avant réassurance, ressort à 116,92M€ en 2023 contre 123,91M€ en 2022, en baisse de 5,64%. Rappelons qu'en 2022, la société avait supporté :

- un sinistre incendie d'une ampleur exceptionnelle touchant une scierie, survenu durant l'été et dont la charge en principal était estimée à 11,95M€,
- des malis concernant des sinistres importants ouverts antérieurement à l'exercice 2022,
- à 8 tempêtes avec chutes de grêle représentant environ 400 dossiers.

Sur l'année 2023, la CAM BTP a été épargnée par les évènements climatiques et a été peu impactée par les émeutes du début de l'été.

La charge de sinistres des acceptations a progressé de 10,24% pour atteindre 49,26M€, dont +3,42M€ pour les acceptations ACTE IARD, +0,98M€ pour BTP Prévoyance et +0,19M€ pour SMA SA.

La charge de prestations des affaires directes est de 67,25M€, contre 79,26M€ en 2022, soit une diminution de 15,15%. Alors qu'en 2022, la société avait une charge des sinistres importants (supérieurs à 0,23M€) de l'ordre de 14,45M€ pour 7 sinistres déclarés dans l'exercice (dont le sinistre incendie évoqué ci-dessus), ce sont 13 sinistres qui ont été déclarés en 2023 pour une charge de 6,01M€. Les sinistres antérieurs ont représenté une charge de 10,64M€ sur l'exercice 2023 contre 14,88M€ sur 2022.

La charge de sinistres indiquée au compte de résultat comprend les frais de gestion des sinistres (internes et externes) pour 13,07M€ (contre 12,02M€ en 2022), dont 7,18M€ (6,06M€ en 2022) correspondent aux frais internes répartis conformément aux dispositions du plan comptable d'assurance.

La charge de sinistres nette de réassurance ressort à 113,35M€ en 2023, contre 108,33M€ en 2022, soit une augmentation de 4,63%.

La charge des cessions de sinistres aux réassureurs a représenté un bénéfice au profit de la CAM BTP avec un transfert de 3,58M€ contre 15,58M€ en 2022.

Produits des placements alloués

Les produits financiers sont affectés au compte non technique conformément au plan comptable des assurances. Une partie, représentant les produits financiers générés par les provisions techniques, est allouée au compte technique en fonction du rapport provisions techniques nettes de réassurance / provisions techniques nettes de réassurance + fonds propres. Les résultats financiers sont détaillés dans le compte non technique.

Les produits des placements alloués au compte technique sont de 18,92M€, contre 13,14M€ en 2022, conséquence de la hausse globale des produits financiers et du niveau des provisions techniques.

Autres produits et charges techniques - frais généraux

Les autres produits techniques, de 0,26M€, sont en baisse de 2,54% par rapport à 2022; il s'agit des frais accessoires perçus à l'occasion des émissions des avis d'échéance dont le volume est directement lié aux modalités de règlement des cotisations par les sociétaires.

Les frais généraux sont affectés selon leur destination, conformément au plan comptable, et non selon leur nature.

Pour l'ensemble du groupe, les frais de gestion directs totaux (hors commissions versées aux courtiers et nets de frais accessoires) représentent 29,29M€ contre 27,21M€ en 2022, en augmentation de 7,67%. Les frais de gestion sont affectés aux sociétés du groupe selon des clés de répartition tenant compte, entre autres, du volume d'affaires réalisées, des sinistres traités, des effectifs affectés à l'activité de chaque entité.

Les commissions, essentiellement versées aux courtiers, sont de 13,89M€ pour le groupe, en hausse de 17,14%, liée à la progression des primes émises des filiales ACTE IARD et ACTE VIE.

Pour la CAM BTP, la répartition des frais généraux sur affaires directes par destination, hors commissions, conformément au plan comptable de l'assurance, est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2023	2022	Δ
• Charges internes de sinistres	7,18	6,06	+ 18,51%
• Charges d'acquisition	7,19	7,29	- 1,41%
• Charges d'administration	0,63	0,59	+ 8,01%
• Autres charges techniques	1,21	1,13	+ 6,82%
• Charges financières internes	0,60	0,57	+ 6,74%
TOTAL	16,81	15,63	+ 7,56%

Les frais sur acceptations s'élèvent à 10,42M€, en diminution de 7,22% par rapport à fin 2022. Ce poste représente les commissions de réassurance versées aux cédantes. Les commissions versées à BTP Prévoyance baissent de 15,47% et représentent 6M€. Le volume de commissions versées en 2023 au titre du traité construction en quote-part avec ACTE IARD est de 4,48M€, en progression de 8,19%. Le résultat de ce traité représente une perte pour la CAM BTP de 4,71M€ (-3,44M€ en 2022), qui pourra être compensée par le versement de dividendes par ACTE IARD si son assemblée générale en décide ainsi.

Les commissions reçues des réassureurs sont de 0,96M€, en hausse de 11,19% par rapport à 2022.

Le rapport Frais de gestion nets de commissions reçues des réassureurs/Cotisations émises totales nettes de cessions est de 21,42% contre 21,90% en 2022. Ce ratio est de 22,99% sur les affaires directes, en augmentation de 0,57 point par rapport à 2022.

Résultat de la réassurance cédée

L'application des programmes de réassurance cédée avait permis à la CAM BTP de transférer une charge nette de 7,03M€ à ses réassureurs en 2022 ; il s'agit d'un transfert de bénéfice de 6,15M€ à fin 2023.

Le résultat technique est un excédent de 10,41M€ contre 4,35M€ en 2022.

1.3.1.2. COMPTE NON TECHNIQUE

Produits financiers

Les produits des placements passent de 26,50M€ à 34,70M€ en 2023 et se décomposent comme suit :

Les revenus des placements (loyers des immeubles, dividendes, coupons des obligations) passent de 12,03M€ à 19,86M€ soit une augmentation de 65,09%. Les investissements en titres obligataires réalisés en 2022 et 2023 à des taux plus attractifs permettent de gonfler la poche moins risquée et de dégager plus de revenus récurrents.

Les « autres produits de placements » passent de 2,41M€ à 3,13M€. Outre des reprises de provisions sur placements pour 2,42M€, ce poste comprend 0,37M€ de différences sur prix de remboursement des obligations à percevoir et d'autres produits financiers pour 0,35M€. Pour mémoire, en 2022, les reprises de provisions pour dépréciation durables s'élevaient à 1,87M€.

Les profits de réalisation des placements sont de 11,71M€ contre 12,06M€ en 2022.

Les charges de placements sont de 5,71M€, contre 6,45M€ en 2022 et s'analysent comme suit :

Les pertes provenant de la réalisation des placements sont de 0,57M€ contre 2,09M€ en 2022.

Les frais de gestion internes et externes de placement passent de 1,05M€ à 1,06M€, soit une augmentation de 1,28%. Les frais de gestion externes ont diminué de 51,71%. Les frais d'entretien des immeubles ont progressé de 15,85%. Les frais de gestion internes ont quant à eux augmenté de 6,74%.

Les autres charges de placements, qui ressortent à 4,07M€, contre 3,31M€ en 2022, comprennent :

- les amortissements et provisions pour dépréciation des immeubles pour 1,14M€ en diminution de 3,22% par rapport à 2022. Rappelons que le siège du Groupe acquis en 2008 fait l'objet d'amortissements annuels à hauteur de 0,51M€. En contrepartie, on trouve des produits financiers correspondant aux loyers intra-groupe et au loyer fictif supporté par la CAM BTP pour l'utilisation de ce bien pour son exploitation (1,01M€ contre 0,94M€ à fin 2022).
- les différences de prix de remboursement des obligations pour 0,02M€ contre 0,29M€ en 2022
- et les provisions pour dépréciation des obligations, actions et parts d'OPCVM pour un montant de 2,91M€ ; rappelons que le stock de PDD s'élevait à 2,42M€ à fin 2022, la variation des PDD sur l'exercice représente donc une dotation nette de 0,49M€.

Le résultat financier ressort donc à 28,99M€ contre 20,05M€ à fin 2022.

Divers

Le compte non technique comprend entre autres les éléments courants et exceptionnels non liés à l'activité d'assurance de la Société.

Les autres produits non techniques qui sont de 0,13M€ diminuent de 1,51% par rapport à 2022. Les autres produits de cette rubrique sont des rémunérations perçues par l'entreprise pour des opérations de gestion de conventions de conservation de sinistres en flottes automobiles (0,05M€ et -7,51%) ou de distribution de produits connexes à l'assurance dont des services d'assistance (0,06M€ et +0,94%).

Les autres charges non techniques sont de 0,12M€ et représentent les charges sociales et fiscales de l'intéressement et de la participation des salariés.

Les produits exceptionnels, de 0,06M€. Ils sont en baisse de 1,09M€ et correspondaient en 2022, entre autres :

- au remboursement par ACTE VIE de la subvention valant abandon de créance reçue par elle en 1990 et exigible par la CAM BTP suite à retour à meilleure fortune, pour un montant de 0,53M€ ;
- aux chèques émis non débités pour un montant de 0,61M€ ; une partie de ceux-ci avaient déjà supporté l'impôt sur les sociétés durant les exercices précédents.

Les charges exceptionnelles sont quasiment nulles, en baisse de 0,07M€ par rapport à 2022. Ce poste correspond entre autres à des différences de règlement de primes de quelques centimes, à divers frais exceptionnels et à des provisions pour médailles du travail et pour litiges.

Les accords d'intéressement et participation des salariés dérogatoire signés avec les partenaires sociaux en juin 2023 permettent d'attribuer un intéressement de 0,16M€ avant charges sociales et fiscales et une participation de 0,33M€ hors charges sociales et fiscales. L'accord d'intéressement applicable en 2022 avait attribué un montant de 1,8K€ et aucune participation légale n'avait été attribuée. Le montant total de l'intéressement et de la participation dérogatoire de l'exercice 2023 y compris charges sociales et fiscales s'élève à 0,62M€.

La variation des plus-values latentes sur les OPCVM actions soumise de plein droit à imposition dans l'exercice représente un montant positif de 6,43M€ contre une variation négative de 32,11M€ en 2022. La charge d'impôt théorique qui en résulte, compte tenu du taux moyen d'imposition, s'élève à 1,66M€ contre un gain de 8,79M€ en 2022.

La CAM BTP et sa filiale ACTE IARD ont opté pour le régime de l'intégration fiscale, mécanisme de consolidation des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés membres d'un groupe de sociétés ayant opté pour ce régime.

Le résultat fiscal de l'intégration qui représentait un déficit reportable de 30,47M€ en 2022 est bénéficiaire de 17,31M€ à fin 2023 après imputation du déficit reportable (18,31M€). La charge d'impôt globale qui en résulte s'élève à 4,39M€.

La CAM BTP dégage un bénéfice fiscal après imputation du déficit reportable de 24,39M€, soit un impôt sur les bénéfices de 3,10M€.

ACTE IARD dégage également un résultat fiscal bénéficiaire de 5,12M€ après imputation du déficit reportable. En 2022, ACTE IARD avait bénéficié d'un report en arrière du déficit fiscal de l'intégration à hauteur de 1,00M€, ce qui lui avait procuré un gain d'impôt de 0,27M€. La charge d'impôt sur les sociétés d'ACTE IARD en 2023 s'élève à 1,29M€.

Le déficit reportable de l'intégration à fin 2023 s'élève à 12,16M€.

Le résultat comptable de l'exercice ressort à 16,95M€, contre 12,47M€ en 2022.

Compte-tenu d'un report à nouveau à l'ouverture de l'exercice de 0,24M€ et du résultat de l'exercice, nous vous proposons d'affecter un total de 17,19M€ aux réserves libres et au report à nouveau selon la répartition suivante :

• Réserve responsabilité décennale	7 400 000,00
• Réserve incendie	1 700 000,00
• Réserve automobile	2 300 000,00
• Réserve responsabilité civile	5 400 000,00
• Report à nouveau	394 847,17
TOTAL	17 194 847,17

1.3.2. BILAN

Le total du bilan de la société s'élève à 1 017,66M€ contre 983,57M€ en 2022.

1.3.2.1. ACTIF

Le volume des placements nets, hors livrets et comptes rémunérés ressort à 955,99M€, contre 907,36M€ en 2022, soit une hausse de 5,36%.

Le volume des placements rapporté aux provisions techniques passe de 146,22% à 151,72%.

Les terrains et constructions nets d'amortissements et provisions pour dépréciation passent de 100,52M€ à 99,45M€ en 2023. Il n'y a pas eu d'acquisitions en 2023.

La société possède ainsi en direct 10 biens immobiliers de placement pour une valeur nette comptable de 16,16M€ (-3,41%) et 3 immeubles d'exploitation pour 5,27M€ (-8,06%).

La part de la CAM BTP dans la SCI Foncière CAMACTE s'élève à 64,70M€ stable par rapport à 2022.

La société possède des parts d'autres SCI et OPCI pour une valeur nette de 13,31M€ (-0,30%).

La part de l'immobilier dans les placements représente 10,40% des placements contre 11,08% en 2022.

Les placements dans des entreprises liées passent de 139,35M€ à 147,48M€. Pour un montant de 130,03M€ (+6,67% par rapport à 2022), il s'agit des avances d'espèces de la CAM BTP à ACTE IARD en représentation de ses engagements techniques dans le cadre du traité de réassurance en quote-part construction.

Les autres placements avant provisions pour dépréciation, de 687,34M€ contre 645,25M€ en 2022, comprennent les obligations cotées, à hauteur de 299,20M€ (-0,45%), des actions et titres cotés pour 13,47M€ (-10,63%), des parts d'OPCVM pour 288,49M€ (-8,19%), des titres non cotés pour 8,89M€ (+45,61%), d'autres titres pour 9,30M€ (stable) et 68,00M€ de dépôts auprès d'établissements de crédit (néant en 2022).

Ces placements font l'objet de provisions pour dépréciation dont le stock est de 2,91M€ à comparer avec 2,42M€ en 2022.

Après provisions pour dépréciation durable, les autres placements nets sont de 684,42M€ contre 642,83M€ en 2022.

Le poste « créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes », ressort à 24,64M€, en diminution de 0,10% par rapport à 2022. Il s'agit des espèces déposées auprès des groupements de co-réassurance construction pour 1,10M€, ainsi que des dépôts espèces constitués dans le cadre du nouveau traité de réassurance acceptée en provenance de BTP Prévoyance (23,55M€ et -0,18% par rapport à 2022).

La part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ressort à 21,96M€ contre 28,93M€ en 2022.

Le volume des créances est de 34,65M€ contre 40,23M€ en 2022 et se décompose comme suit.

La ligne « primes restant à émettre » comprend le solde des primes acquises non émises pour 19,24M€ (18,77M€ à fin 2022) et des cotisations à annuler pour 6,71M€ (5,86M€ à fin 2022), soit un montant net de 12,53M€ (12,91M€ à fin 2022). Le volume des cotisations à annuler a fortement augmenté en raison de la progression des primes émises et créances en résultant.

Les créances sur les assurés ressortent à 9,79M€ contre 8,37M€ en 2022, soit une progression de 17,05%.

Les créances douteuses atteignent 1,22M€ contre 0,68M€ à fin 2022.

Les mesures de soutien à l'économie de 2020 ont permis aux entreprises de résister aux difficultés de paiement et le nombre de procédures collectives qui avait fortement baissé retrouve progressivement un niveau d'avant crise sanitaire, tout en restant toujours en deçà de celui de 2019. A la CAM BTP, le nombre de production de créances passe de 62 à 88 en 2023. Le montant moyen des créances a diminué de 7,50%. Deux défaillances significatives en tout début d'année et en juillet 2023 (65K€ puis 67K€) représentent à elles seules près d'un tiers du total.

Les créances nées d'opérations de réassurance passent de 4,09M€ à 5,85M€ en 2023. Les créances de réassurance acceptée en provenance de BTP Prévoyance et des anciens groupements construction progressent de 5,93% à 1,41M€. Les créances de réassurance cédée passent de 2,76M€ à 4,44M€.

Les autres créances qui s'élèvent à 6,48M€ contre 14,86M€ en 2022, s'analysent comme suit :

Les créances de personnel de 0,13M€ augmentent de 21,58%.

Le poste « État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques », est proche de zéro à fin 2023 contre 10,84M€ à fin 2022. Il représentait principalement en 2022 le montant des acomptes d'impôt sur les sociétés versés par l'intégration fiscale (10,46M€) et la créance d'impôt sur le report en arrière des déficits (0,27M€).

Le poste débiteurs divers est de 6,35M€ contre 3,91M€ en 2022. Les comptes courants internes avec les entités du Groupe CAM présentent un solde global de 2,52M€ (+118,84% par rapport à fin 2022).

Les autres actifs comprennent les actifs corporels d'exploitation dont principalement les matériels de bureau et quelques matériels informatiques, le cœur du système d'information du Groupe étant la propriété du GIE CAMACTE.

Les comptes courants et caisse sont de 0,77M€ contre 3,39M€ en 2022. Ce poste correspond à hauteur de 0,64M€ à la trésorerie liée aux encaissements de fin d'année sur les cotisations à effet du 1er janvier 2024 et non placée au 31/12 (2,61M€ à fin 2022) et pour 0,13M€ à des comptes sur livrets. Ces derniers étaient de 0,77M€ à fin 2022.

Les comptes de régularisation à l'actif du bilan dont le solde ressort à 4,15M€, se composent notamment, à hauteur de 3,07M€ des coupons courus non échus, de charges payées d'avance et produits à recevoir pour 0,14M€ et enfin pour 0,95M€ de la décote des obligations lors de leur achat.

1.3.2.2. PASSIF

Les capitaux propres passent de 323,73M€ en 2022 à 340,68M€, soit une augmentation de 5,24%.

L'augmentation des capitaux propres provient en totalité du résultat de l'exercice 2023.

Les provisions techniques passent de 620,63M€ à 630,17M€, soit une progression de 1,54% résultant d'une augmentation de 4,86M€ en assurance construction, -3,85M€ en hors construction et +8,52M€ en acceptations.

Le stock de provisions pour sinistres non encore manifestés de la CAM BTP (affaires directes) ressort à 148,40M€, contre 147,28M€ en 2022, soit une augmentation de 0,76%.

Le stock de provisions pour risques et charges est de 0,48M€, en baisse de 9,20% par rapport à 2022.

Les autres dettes, qui étaient de 38,63M€ en 2022, sont de 46,29M€ en 2023. Cette rubrique comprend les soldes créditeurs des comptes clients pour 11,92M€ (+13,81% par rapport à 2022), des réassureurs pour 22,45M€ (+22,16%), du personnel pour 0,74M€ (+181,32% en raison de la provision pour participation aux bénéfices de 2023), de l'État et des organismes de sécurité sociale pour 4,85M€ (+4,35M€ dont +4,39M€ au titre de la dette liée à l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2023), des créanciers divers pour 5,71M€ (-36,69%).

Le poste « État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques » correspond aux dettes sociales et fiscales à la clôture de l'exercice ainsi que les charges fiscales et sociales à payer sur opérations d'inventaire.

Le poste créanciers divers de 5,71M€ correspond pour 4,16M€ aux comptes courants internes au Groupe CAM et pour le solde à des comptes de tiers divers. Il était de 9,01M€ à fin 2022 dont 6,24M€ au titre des comptes courants internes au groupe.

Les comptes de régularisation passif présentent les différences de prix restant à amortir pour les obligations en portefeuille pour un montant de 0,04M€ contre 0,06M€ en 2022.

Le poste fournisseurs inclus dans la ligne créanciers divers s'élève à 0,09M€ à fin 2023 contre 0,20M€ à fin 2022.

L'article L.441-6-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes communiquent des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients professionnels.

Pour l'application de l'article L. 441-6-1, l'article D.441-4 du même code précise que les sociétés présentent dans le rapport de gestion les informations devant figurer sur les factures émises ou reçues. L'arrêté du 20 mars 2017 impose la communication de ces informations sous la forme d'un tableau (annexe 4-J de l'article A.441-1-1, sous l'article A.441-2 du Code de commerce).

Les opérations d'assurance (encaissement des primes, gestion des sinistres) sont régies par le code des assurances qui définit leurs conditions d'exécution. Les obligations issues de l'article L.441-6-1 qui relèvent du régime commun du Code de commerce ne sauraient trouver à s'appliquer à une relation liée à une opération d'assurance ou de réassurance qui relève d'un droit spécial. De la même manière, les opérations directement liées au contrat d'assurance ou de réassurance, par exemple les opérations avec les intermédiaires d'assurance, relèvent du droit spécial de l'assurance. Conformément à l'analyse de la Commission juridique fiscale et de la concurrence de la Fédération Française de l'Assurance (Cir-Jur-88/2017) relative à l'application de ces dispositions par les sociétés d'assurance, les obligations relatives aux délais de paiement imposées par le décret du 27 novembre 2015 et l'arrêté du 20 mars 2017 ne trouvent pas à s'appliquer aux opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

La CAM BTP est cliente de fournisseurs de biens et de services pour lui permettre de mener à bien ses opérations d'assurance, aussi le tableau ci-dessous ne présente que les éléments relatifs aux factures reçues de la part de ceux-ci (montants en euros).

Factures non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	0	1	0	1	0	2
Montant total des factures concernées	0	27,03	0	237,18	0	264,21
% du montant total des achats de l'exercice	0	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0
Factures ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	850	65	14	4	3	86
Montant total des factures concernées	1 969 985,80	88 060,48	79 698,72	56 305,83	11 310,15	235 375,18
% du montant total des achats de l'exercice	89,33	3,99	3,61	2,55	0,51	10,67
Nombre de factures exclues						0
Montant total des factures exclues						0

1.3.3. ANALYSE DES PRINCIPALES BRANCHES EXPLOITÉES

1.3.3.1. RAPPORT SINISTRES / COTISATIONS (S/C)

Le rapport global Sinistres / Cotisations hors acceptations, brut de réassurance (hors branches gérées en capitalisation) est de 0,70 au 31 décembre 2023, contre 1,07 à fin 2022.

Le ratio combiné des affaires directes, comprenant les frais de gestion, avant réassurance (hors branches gérées en capitalisation) est de 0,79 en 2023 contre 1,16 en 2022.

Rappelons qu'afin de rester très proches des notions comptables, les rapports S/C indiqués ont été calculés sur la base des résultats d'exploitation par branche tels qu'ils figurent sur l'état C 1.

Le plan comptable a introduit dans la charge de sinistres les frais de gestion internes, correspondant pour l'essentiel aux frais des services de sinistres. Les rapports S/C prennent en compte l'ensemble de ces frais de gestion.

L'évolution des résultats des différentes branches doit être analysée au regard de l'évolution des cotisations et des sinistres, mais également des produits financiers qui leur sont affectés en fonction du volume de cotisations et de provisions techniques. Ainsi le volume des produits des placements alloués au compte de résultat technique est de 18,92M€ à fin 2023 contre 13,14M€ en 2022.

1.3.3.2. AUTOMOBILE

La branche Automobile représente un volume de cotisations acquises à l'exercice de 10,52M€ contre 9,69M€ en 2022, soit une augmentation de 8,57%.

Le nombre de véhicules assurés à la fin de l'exercice a baissé de 0,32% à 23 313 unités. Le nombre de véhicules particuliers diminue de 1,38% à 3 148 unités et celui des véhicules professionnels baisse de 0,16% à 20 165 unités.

Les affaires nouvelles de la CAM BTP dans cette branche ont été de 0,79M€ en 2023 (+24,41% par rapport à 2022). Parmi cette production près de 61% a été réalisé sur des contrats flottes (54% en 2022).

La charge des prestations passe de 12,92M€ en 2022 à 8,83M€ en 2023, soit une baisse de 31,65%. Le nombre de sinistres déclarés au cours de l'exercice a diminué de 11,69% entre 2023 et 2022 notamment en raison de l'absence de sinistres grêles en 2023.

Aucun sinistre important (d'un montant unitaire supérieur à 230K€) n'a été déclaré en 2023 contre un en 2022 avec une charge de 0,64M€. Les sinistres importants antérieurs ont donné lieu à bonis pour 0,34M€ (3,32M€ de malis en 2022).

Le rapport S/C, tel que défini ci-avant, ressort à 0,84 en 2023 contre 1,33 en 2022. Le ratio combiné est quant à lui de 0,95 contre 1,45 à fin 2022.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 0,85M€ au niveau de résultat technique contre 0,51M€ à fin 2022.

Les réassureurs reçoivent un bénéfice technique de 1,70M€ contre une perte de 0,67M€ à fin 2022.

Le résultat technique est une perte de 0,28M€ en 2023 contre -3,17M€ en 2022.

1.3.3.3. RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Les affaires nouvelles réalisées en 2023 sont de 0,06M€ (-0,67M€ par rapport à 2022). Il convient d'y ajouter une quote-part (40%) des contrats « Globale », regroupant des garanties RC et RD, soit 0,54M€ contre 0,45M€ en 2022.

Le total des affaires nouvelles est donc de 0,60M€ en baisse de 49,71% par rapport à 2022.

Les cotisations acquises de la branche Responsabilité Civile Générale ressortent à 10,37M€ en 2023 contre 9,51M€ en 2022, soit une hausse de 8,94%.

La charge des prestations passe de 6,56M€ en 2022 à 6,82M€ en 2023, soit une augmentation de 3,93%. Le nombre de sinistres déclarés au cours de l'exercice est stable par rapport à 2022.

Deux sinistres importants ont été déclarés en 2023 pour 0,59M€ contre un en 2022 pour 0,26M€. Des bonis sur sinistres importants ont été enregistrés pour 0,68M€ contre des malis de 0,08M€ en 2022.

Le rapport S/C est de 0,66 contre 0,69 à fin 2022. Le ratio combiné est de 0,77 contre 0,80 à fin 2022.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 1,71M€ au niveau de résultat technique contre 1,34M€ à fin 2022.

Les réassureurs reçoivent un bénéfice technique de 1,27M€ contre 1,26M€ à fin 2022.

Le résultat technique de la branche est un excédent de 2,87M€ contre 1,95M€ en 2022.

1.3.3.4. DOMMAGES AUX BIENS

Cette catégorie regroupe les contrats Multirisques Habitation (Dommages aux biens particuliers), Incendie de Chantier, Incendie Professionnel et Bris de Machine (Dommages aux biens professionnels).

Les affaires nouvelles de la CAM BTP dans cette branche ont été de 0,62M€ en 2023 contre 0,46M€ en 2022.

Le portefeuille de contrats de risques de particuliers représente 1,86M€ contre 1,83M€ en 2022 et celui des professionnels 6,73M€ (+10,65%).

Les cotisations acquises pour cet ensemble sont de 7,65M€ en 2023, contre 7,28M€ en 2022 soit une augmentation de 5,06%.

La charge des prestations ressort à 7,08M€ contre 17,51M€ en 2022, soit une baisse de 10,42M€. Les risques de particuliers voient leur sinistralité augmenter de 2,66M€ et celle des professionnels diminuer de 13,09M€. Le nombre de sinistres déclarés au cours de l'exercice a diminué de 13,35% notamment en raison de l'absence des événements de grêle survenus durant l'été 2023.

Quatre sinistres importants ont été déclarés dans cette branche en 2023 pour 2,73M€ contre deux de 12,46M€ en 2022. Parmi ces deux sinistres figurait le plus important qu'ait connu la CAM BTP jusqu'à ce jour, soit un incendie d'une scierie évalué pour 11,95M€ à fin 2022.

Des malis de 0,56M€ ont été enregistrés en 2023 au titre des sinistres importants, ce qui n'était pas le cas en 2022.

Le rapport S/C de l'ensemble Dommages aux biens est ainsi de 0,93 contre 2,40 en 2022. Le ratio combiné s'élève à 1,03 contre 2,51 en 2022.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 0,62M€ au niveau de résultat technique (+216,99% par rapport à 2022).

Les réassureurs se voient transférer un bénéfice technique de 1,33M€ contre une perte technique de 8,82M€ en 2022.

L'ensemble Dommages aux biens dégage une perte technique de 0,93M€ contre -2,01M€ en 2022.

1.3.3.5. RISQUES SOCIAUX

Sont regroupées sous cette appellation les branches Individuelle Accidents (dommages corporels), Arrêts de travail et Licenciement.

Le volume des cotisations acquises en 2023 est de 14,43M€ contre 14,03M€ en 2022, soit une augmentation de 2,83%.

Les cotisations acquises de la branche Dommages corporels sont de 12,38M€ contre 12,04M€ en 2022, soit une progression de 2,80%.

Les cotisations relatives à la branche Licenciement qui figurent dans la catégorie Divers de l'état C1 sont en hausse de 3,01% à 2,05M€. Ce montant représente les cotisations des contrats Licenciement Ouvriers, Licenciement ETAM/Cadres ainsi que celles des garanties du contrat Licenciement – Indemnité de départ en retraite, gérées en répartition.

Les cotisations du contrat Licenciement – Indemnité de départ à la retraite gérées en capitalisation au titre du collège ETAM-Cadres, de 0,92M€ (en baisse de 1,95%), sont affectées à ACTE vie.

À noter qu'une partie de la charge globale de sinistres du contrat Licenciement – Indemnité de départ à la retraite est affectée à ACTE Vie, au fonds de capitalisation des assurés.

La charge des prestations de cet ensemble s'établit à 13,65M€ contre 14,26M€ en 2022, soit une diminution de 4,30%. La charge des prestations des contrats de licenciement (1,04M€) augmente de 6,82% par rapport à 2022 et celle des contrats de prévoyance collective diminue de 5,11% à 12,61M€. Les difficultés financières rencontrées par les entreprises expliquent la progression des prestations licenciement quand la fin de la pandémie de COVID-19 explique la baisse des arrêts de travail.

Le rapport S/C de l'ensemble Risques Sociaux ressort à 0,95 contre 1,02 en 2022. Le ratio combiné est de 1,07 contre 1,15 à fin 2022.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 0,31M€ au niveau du résultat technique contre 0,20M€ à fin 2022.

Les réassureurs se voient transférer un bénéfice technique de 0,14M€ en augmentation de 10,91% par rapport à 2022.

Le résultat technique de cet ensemble est une perte de 0,91M€ contre -2,01M€ en 2022. Les contrats de prévoyance collective des entreprises du BTP affichent une amélioration de leurs résultats techniques de 1,12M€ en perte de 1,59M€. Le Licenciement présente un bénéfice de 0,69M€ contre +0,70M€ en 2022.

1.3.3.6. DIVERS

Dans le poste « divers » on retrouve les branches Transport, Protection Juridique, Assistance et Pertes pécuniaires (hors licenciement analysé dans la rubrique Risques Sociaux).

L'assurance de la protection juridique présente des primes acquises de 0,80M€ en augmentation de 3,26% par rapport à 2022.

La charge des prestations représente un produit de 0,04M€ contre +0,23M€ en 2022.

Le résultat technique de cet ensemble est un excédent de 0,77M€, contre +0,93M€ en 2022.

L'activité d'assistance est liée au produit Véhi Pro pour lequel la CAM BTP est assureur et FIDELIA, réassureur en quote-part, est gestionnaire des sinistres. Les primes sont de 72,21K€ et les sinistres de 37,23K€, ce qui dégage un résultat technique positif de 12,21K€ contre 5,46K€ en 2022.

Pour la branche catastrophes naturelles, les primes augmentent de 7,50% à 1,09M€ et la charge de sinistres est de 0,28M€ contre un produit de 0,08M€ en 2022.

Il convient de rappeler que seuls sont pris en charge par cette branche les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises (Article L. 125-1 alinéa 3 du Code des assurances). Les événements le plus souvent constatés sont les inondations, les coulées de boue, la sécheresse et, dans une moindre mesure, l'action mécanique des vagues, les glissements et affaissements de terrain, les avalanches, raz de marée et les tremblements de terre.

Les réassureurs reçoivent un bénéfice technique de 0,39M€, en diminution de 23,43% par rapport à 2022.

Le résultat technique de cette branche est un bénéfice de 0,31M€ contre +0,48M€ à fin 2022, soit une baisse de 35,12%.

Les cotisations acquises de la branche Transport sont de 0,41M€, en augmentation de 3,80% par rapport à 2022.

La charge de sinistres reste modérée avec 0,01M€ en diminution de 91,70% par rapport à 2022.

Le résultat technique ressort à 0,36M€ contre 0,25M€ en 2022.

Au total la branche «divers» présente un résultat technique de 1,46M€, contre 1,68M€ en 2022. Les produits financiers alloués contribuent pour 0,03M€ (-0,72% par rapport à 2022).

L'ensemble des branches « Affaires directes » hors construction, y compris Transports, dégage un excédent de 2,21M€ contre une perte de 3,56M€ en 2022. Les produits financiers alloués sont de 3,52M€ contre 2,27M€ en 2022.

1.3.3.7. ASSURANCE CONSTRUCTION

Ce chapitre traite de façon distincte les garanties obligatoires de l'assurance construction, qui sont gérées en capitalisation et donnent lieu à l'évaluation de sinistres futurs, et les garanties facultatives, qui sont gérées en répartition. Les contrats de la branche construction comportent à la fois des garanties gérées en capitalisation et en répartition.

Les garanties obligatoires de l'assurance construction générant d'importantes provisions techniques, les produits financiers y sont particulièrement importants pour l'équilibre du risque.

Les affaires nouvelles réalisées en 2023 sur les produits de responsabilité civile décennale pure sont nulles contre 0,01M€ en 2022 ; il convient d'y ajouter 60% des contrats « globale » pour 0,80M€ (en augmentation de 18,44% par rapport à 2022) et un total de 0,80M€ (+17,19% par rapport à 2022).

Les souscriptions en contrats ponctuels Dommages Ouvrage ou Tous Risques Chantiers se sont élevées à 3,76M€ en 2023 contre 3,98M€ en 2022.

Le nombre de sinistres déclarés en 2023 au titre des garanties de l'assurance construction a augmenté de 2,81% après une baisse de 12,98% en 2022.

RESPONSABILITE DECENNALE – Garanties obligatoires

Le volume des cotisations acquises de cette branche est de 21,94M€ contre 20,53M€ en 2022, soit une progression de 6,88%.

La charge des prestations est de 26,74M€, contre 21,44M€ en 2022. Le niveau des sinistres payés est supérieur de 3,37M€ à celui de 2022. Un sinistre important a été déclaré en 2023 pour une charge de 0,37M€ (1 pour 0,39M€ en 2022). Les sinistres ouverts avant 2023 ont dégagé des malis de 6,47M€ contre 5,19M€ en 2022. Le montant des provisions de sinistres à payer augmente de 7,06M€. Parmi celles-ci, les provisions pour sinistres non manifestés qui sont étroitement liées au niveau de primes et des sinistres ont fait l'objet d'une dotation de 1,97M€ (0,08M€ en 2022).

La CAM BTP continue d'appliquer les méthodes statistiques de détermination d'éventuels malis de liquidation.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 9,96M€ au résultat technique 2023 contre 7,58M€ en 2022.

Les réassureurs reçoivent une perte technique 0,65M€ contre un bénéfice de 0,73M€ en 2022.

Le résultat technique est un bénéfice de 3,50M€ contre 3,63M€ en 2022.

Les résultats techniques de ces dernières années ont conduit la CAM BTP à continuer d'appliquer des augmentations de tarifs modérées sur les contrats peu sinistrés et à récompenser les sociétaires fidèles et présentant de bons résultats techniques sur le long terme ; ainsi, lors des définitions des tarifs pour 2024, les contrats ayant bénéficié d'une majoration du maintien du tarif hors taxe au 1/01/2024 limitée à 2,5% représentent 76,8% du chiffre d'affaires (maintien du tarif pour 82,8% au 01/01/2023); cela étant, la vigilance est de mise sur ce risque qui doit être tarifé au plus juste pour les sociétaires. On observe en effet une augmentation régulière du coût moyen des sinistres non compensée en totalité par les produits financiers. Ceci est d'autant plus vrai en cette période d'inflation.

DOMMAGES OUVRAGE – Garanties obligatoires

Le volume des émissions passe de 2,74M€ en 2022 à 2,50M€ en 2023, soit -8,67%.

La charge des prestations, qui était de 2,61M€ en 2022, est de 1,91M€ en 2023. Les sinistres payés ont diminué de 51,05% (-2,38M€) et les recours encaissés ont baissé de 27,10% (-0,30M€). Le niveau des sinistres payés nets de recours encaissés passe de 3,58M€ à 1,49M€. Le niveau des provisions nettes de recours a baissé de 4,94% à 28,32M€.

Les réassureurs se voient transférer une perte de 0,01M€ contre -0,52M€ en 2022.

Le résultat technique est positif de 1,69M€, contre +1,48M€ en 2022. Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 1,37M€ au résultat technique 2023 contre 1,14M€ en 2022.

ASSURANCE CONSTRUCTION – Garanties facultatives

Les cotisations acquises des garanties facultatives de l'assurance construction ressortent à 9,63M€ en 2023 (dont 9,43M€ pour la responsabilité décennale) contre 9,00M€ en 2022 (dont 8,82M€ pour la responsabilité décennale).

La charge des prestations passe de 4,17M€ à 1,95M€. Contrairement aux garanties obligatoires, les garanties facultatives ne donnent pas lieu au provisionnement réglementaire (PSNM). Une variation de la sinistralité à court terme a un impact immédiat sur le résultat technique. Les provisions nettes de recours à encaisser ont diminué de 1,18M€ pour atteindre à 52,69M€.

Les réassureurs bénéficient d'un transfert de bénéfice technique de 1,95M€ contre 0,32M€ en 2022.

Les produits financiers alloués à cette branche contribuent pour 1,92M€ au résultat technique 2023 contre 1,45M€ en 2022.

Le résultat technique des garanties facultatives est un excédent de 6,62M€ contre 4,94M€ en 2022.

1.3.3.8. ACCEPTATIONS

La CAM BTP réassure par acceptation à la fois des anciens Groupements Construction en liquidation, BTP Prévoyance (PROBTP) pour des risques de garantie des arrêts de travail des entreprises du BTP, sa filiale ACTE IARD pour ses risques construction et des partenaires commerciaux sur d'autres risques. Au total, les primes acceptées sont de 53,91M€ contre 53,07M€ à fin 2022 (+1,60%).

Les traités majeurs sont ceux concernant ACTE IARD et BTP Prévoyance qui représentent à eux seuls 51,90M€ de cotisations acceptées, en augmentation de 1,56% par rapport à 2022 et 96,26% du total des acceptations (96,30% à fin 2022).

Les acceptations de primes en provenance de BTP Prévoyance ont diminué de 0,58% pour atteindre 37,51M€.

Les cotisations acceptées d'ACTE IARD sont de 14,39M€ contre 13,38M€ en 2022, soit une hausse de 7,60%.

Les cotisations acceptées de SMA SA sont de 1,80M€ contre 1,77M€ en 2022, soit une hausse de 1,66%.

La charge de sinistres acceptée s'élève au total à 49,26M€ (dont 97,53% pour BTP Prévoyance et ACTE IARD) contre 44,69M€ en 2022 (dont 97,66% pour BTP Prévoyance et ACTE IARD).

Le traité de réassurance avec ACTE IARD représente une perte de 4,70M€ pour la CAM BTP contre -3,44M€ en 2022.

Le résultat des acceptations en provenance de BTP Prévoyance atteint 0,78M€ contre 0,91M€ en 2022.

Les autres acceptations dégagent un bénéfice technique de 0,31M€ contre 0,38 à fin 2022 (-19,33%).

Le résultat sur acceptations global ressort à -3,61M€ contre -2,15M€ à fin 2022.

1.3.4. SITUATION DES FILIALES

1.3.4.1. ACTE iard

La CAM BTP possède 99,84% du capital d'ACTE IARD, qui est de 11,43M€.

Le chiffre d'affaires acquis à l'exercice est de 83,30M€ en 2023, contre 77,15M€ en 2022. Il a progressé de 7,96%. L'assurance construction représente 27,9% des primes acquises (26,3% en 2022).

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 6,19M€, contre 4,81M€ en 2022. Les capitaux propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, sont de 72,20M€, en hausse de 5,33%.

1.3.4.2. ACTE vie

La CAM BTP possède 86,39% du capital d'ACTE VIE, qui est de 6,10M€.

Le bénéfice réalisé après impôt en 2023 est de 0,41M€ contre 0,62M€ en 2022.

Les capitaux propres de la Société, y compris le résultat de l'exercice, sont de 12,61M€, en progression de 3,34% par rapport à 2022.

1.3.4.3. ACTE services

La CAM BTP détient 55,05% du capital d'ACTE services dont les fonds propres sont de 784,35K€ avant résultat de l'exercice.

Cette société a une activité de courtage d'assurance, plaçant notamment auprès des compagnies extérieures des affaires que notre Groupe ne souhaite pas souscrire. Elle n'a pas de stratégie de développement en dehors de cet objectif d'accompagnement des sociétaires de la CAM BTP.

Le chiffre d'affaires a augmenté de 9,63% 2023 par rapport à l'exercice 2022 pour atteindre 45,62K€.

Le résultat pour 2023 est un bénéfice de 41,24K€ contre 21,61K€ en 2022.

1.3.4.4. ACOTEX

La CAM BTP détient 70,4% du capital d'ACOTEX dont les fonds propres sont de 130,51K€ avant résultat de l'exercice.

La Société réalise des expertises construction exigeant l'agrément de la CACRAC. Ses clients principaux sont la CAM BTP et ACTE IARD.

Le chiffre d'affaires 2023 est de 226,10K€, en augmentation de 19,27% par rapport à 2022 et le résultat est un bénéfice de 16,63K€ (-10,20K€ à fin 2022).

1.3.5. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

La guerre entre la Russie et l'Ukraine déclenchée le 24 février 2022 continue de préoccuper les pays occidentaux ainsi que le conflit entre Israël et le Hamas engagé en octobre 2023.

Ces deux événements n'ont pas eu d'incidences directes sur les activités des entités du Groupe CAM.

La société surveille avec attention les éventuels effets négatifs de ces événements sur ses activités et résultats et notamment :

- l'impact opérationnel sur ses affaires,
- les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique notamment sur les affaires nouvelles et le chiffre d'affaires,
- les variations de la valeur des actifs et des conditions financières.

1.3.6. PERSPECTIVES DE LA CAM BTP

Les résultats 2023 bénéficient naturellement d'abord aux sociétaires qui dans leur grande majorité voient leurs tarifs diminuer en euros constants.

Ils démontrent également que dans une conjoncture difficile, les entreprises du bâtiment et des travaux publics peuvent compter sur une mutuelle solide financièrement, et parfaitement apte à remplir ses engagements.

Avec ses partenaires de la SGAM BTP, la CAM BTP continue d'améliorer et de compléter son offre de produits, afin qu'elle réponde parfaitement aux besoins des entreprises qui évoluent rapidement.

Dans le cadre du plan stratégique de la SGAM BTP, la CAM BTP a pour objectif d'accroître sa part de marché sur son territoire d'activité afin de contribuer à un développement maîtrisé de l'ensemble du Groupe.

Quels que soient les événements économiques et financiers, l'industrie du BTP peut toujours compter sur les Mutuelles du BTP pour les accompagner dans la sortie de crise et la reconquête de leurs marchés.

2. INFORMATION SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

2.1. GOUVERNANCE DE LA CAM BTP

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables fondée en 1926.

Le Conseil d'Administration, selon l'article 14 des statuts, est composé de 3 à 30 membres. Sa composition à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2022 est de 21 administrateurs, dont 20 élus par l'Assemblée Générale et un élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2016, le Président de la SGAM btp est invité à participer aux séances du Conseil ; il s'assure que les décisions prises par les Conseils d'Administration des affiliées de la SGAM btp sont conformes à ses statuts et aux conventions d'affiliation les liant à cette dernière.

L'article 19 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été nommé par le Conseil d'Administration du 18 juin 2019. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 juin 2022. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

Le Commissaire aux Comptes assiste régulièrement aux réunions du Conseil.

Conformément à l'article 20 des statuts modifiés par l'AGE du 16 juin 2021, « Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire et de deux Secrétaires Adjoins.

Le mandat du Président et des membres du Bureau est de quatre ans. Toutefois, ce mandat prend fin automatiquement lorsque le mandat d'administrateur arrive à terme ou en cas d'atteinte de la limite d'âge définie ci-après. Si le mandat d'administrateur est renouvelable, les mandats de Président et de membre du Bureau le sont également.

Le Conseil d'administration peut révoquer à tout moment le Président et les membres du Bureau. ».

Le bureau du Conseil ainsi constitué a été nommé à l'issue de l'Assemblée Ordinaire du 16 juin 2021. Sa composition a fait l'objet d'une modification au terme de l'Assemblée Générale du 14 juin 2023.

M. Franck FAVRE est Président du Conseil d'Administration depuis juin 2019.

Comme il est stipulé dans l'article 17 des statuts, « le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du Vice-président le plus âgé, toutes les fois que les intérêts de la société le requièrent et au moins quatre fois par an ». Selon l'article 16 il « détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre » et il « arrête les conditions générales des polices et demeure seul juge de l'admission ou du refus d'un risque. Il arrête la tarification applicable à chacun des risques et fixe le montant des franchises éventuelles en tenant compte de la nature particulière de chacun d'eux et de l'étendue de la garantie ».

Depuis la dernière Assemblée Générale, le bureau s'est réuni à 2 reprises.

Le Conseil s'est réuni cinq fois depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2022, les 14 juin, 10 octobre et 13 décembre 2023, ainsi que les 6 février et 2 avril 2024.

Les Administrateurs ont régulièrement reçu les dossiers de préparation avant la réunion du Conseil.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports règlementaires ;

- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2024 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé :

- des résultats des reportings réglementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales ;
- de l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de paramètres propres pour le calcul du capital de solvabilité requis de la CAM BTP et de sa filiale ACTE iard ;
- du plan stratégique de la SGAM btp.

Il a validé l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2023.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAM, des sinistres importants en cours de gestion, des évolutions de la SGAM BTP.

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis le Conseil faisant suite à l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2022 il est composé de trois administrateurs, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2023 et de reporting annuel Solvabilité 2 avant la délibération du Conseil. Il a entendu le commissaire aux comptes. Il a également reçu communication des politiques écrites des risques et de l'ORSA avant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Le comité immobilier instauré lors de la réunion du conseil d'administration du 26 mars 2014 a été étendu à la gestion des actifs mobiliers. Il est composé du Président Honoraire du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, d'un administrateur spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil ; il donne également un avis sur le projet de politique financière.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Commissaire aux Comptes est DELOITTE & ASSOCIES représenté par Mme Véronique MEYER et M. Jérôme LEMIERRE, associés.

Le mandat de DELOITTE & ASSOCIE a été renouvelé lors l'assemblée générale du 14 juin 2023 ayant statué sur les comptes de l'exercice 2022. Il court jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

3. ANNEXES

RÉSULTAT ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA CAM BTP AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ÉLÉMENTS (en K€)	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
▪ Fonds d'Établissement	400	400	400	400	400
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
▪ Chiffre d'affaires hors taxes	111 306	103 463	124 415	128 096	133 339
▪ Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	23 005	9 396	24 924	12 514	20 038
▪ Impôts sur les bénéfices	13 624	4 702	8 592	0	3 099
▪ Participation des salariés	959	0	458	0	334
▪ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	8 363	4 674	15 858	12 470	16 959
PERSONNEL					
▪ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	37	36	34	34	38
▪ Montant de la masse salariale de l'exercice	1 518	1 562	1 606	1 679	1 771
▪ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	662	671	730	727	782

COMPTES ANNUELS 2023

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

COMPTES SOCIAUX	4
1. BILAN ACTIF	5
2. BILAN PASSIF	6
3. COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	7
4. COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE	8
5. TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	9
6. ETAT C1 – RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CONTRATS	10
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	12
1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	13
2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	13
2.1 CONFLITS INTERNATIONAUX.....	13
2.2 CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13
2.3 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DÉGRADÉ	13
2.3.1 <i>Impact de la hausse des taux</i>	13
2.3.2 <i>Impact de l'inflation</i>	14
2.3.3 <i>Le secteur du BTP</i>	14
2.4 CHANGEMENTS LÉGISLATIFS.....	14
3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	14
3.1 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX	14
3.2 DÉROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES ET CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION	15
3.3 DESCRIPTION DES MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES	15
3.3.1 <i>Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice</i>	15
3.3.1.1 Terrains et constructions – Pars de Sociétés Civiles Immobilières ou Foncières	15
3.3.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	15
3.3.1.3 Valeurs mobilières à revenu fixe.....	15
3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable.....	15
3.3.1.5 Instruments financiers à terme	16
3.3.1.6 Prise et mise en pension de titres.....	16
3.3.2 <i>Créances</i>	16
3.3.3 <i>Autres actifs</i>	16
3.3.4 <i>Comptes de régularisations</i>	16
3.3.5 <i>Provisions techniques</i>	16
3.3.5.1 Provisions pour primes non acquises et risques en cours	16
3.3.5.2 Provisions pour sinistres.....	16
3.3.5.3 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes	17
3.3.5.4 Provisions pour égalisation.....	17
3.3.5.5 Autres provisions techniques.....	17
3.3.6 <i>Primes</i>	17
3.3.7 <i>Sinistres</i>	17
3.3.8 <i>Produits et charges des placements</i>	17
3.3.9 <i>Charges</i>	18
3.3.10 <i>Opérations de réassurance</i>	18
3.3.10.1 Acceptations	18
3.3.10.2 Cessions.....	18
3.3.11 <i>Engagements reçus et donnés</i>	18
3.3.12 <i>Engagements sociaux</i>	18
4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	18
5. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS INSCRITES AU BILAN	19
5.1 ETAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS.....	19
5.2 PARTICIPATIONS ET FILIALES.....	20
5.3 MOUVEMENTS ET VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILIER	20
5.4 CRÉANCES ET DETTES VENTILÉES SELON LEUR DURÉE.....	20
5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT	20
5.6 DÉTAIL DES CRÉANCES ET DETTES D'OPÉRATION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	21
5.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	21
5.8 DÉTAIL DES RÉSERVES.....	21

5.9	DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	21
5.10	DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES	22
5.11	LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES	22
5.12	ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS DE SINISTRES EFFECTUÉS DEPUIS L'EXERCICE DE SURVENANCE ET DE LA PROVISION POUR SINISTRES À RÉGLER	22
5.13	COMPTES DE RÉGULARISATION	23
5.14	ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES	24
6.	INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS INSCRITES AU COMPTE DE RÉSULTAT	25
6.1	VENTILATION DES PRIMES ÉMISES	25
6.2	VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL ET DES COMMISSIONS	25
6.3	DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES	25
6.4	ANALYSE DES CHARGES PAR NATURE ET PAR DESTINATION	26
6.5	VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DES PLACEMENTS	26
6.6	VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	26
6.7	SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE OU LATENTE	27
7.	AUTRES INFORMATIONS	27
7.1	COMPTES CONTRIBUTIFS	27
7.2	INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL	27
7.3	INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	28
7.4	ENGAGEMENTS HORS BILAN	28

COMPTES SOCIAUX

CAM BTP

EXERCICE 2023

1. Bilan actif

Bilan actif

100 CAMBTP

Période : 31 DÉCEMBRE 2023

Devise : Milliers d'EUR

	12 / 2023	12 / 2022
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :		
3 Placements :	955 994	907 364
3a Terrains et constructions	99 446	100 518
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	147 483	139 352
3c Autres placements	684 423	642 828
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	24 642	24 666
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques :	21 956	28 926
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	754	654
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (non-vie)	21 202	28 272
5e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (vie)		
5i Autres provisions techniques (non-vie)		
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	34 652	40 229
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	22 322	21 276
6aa Primes restant à émettre	12 528	12 909
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	9 794	8 368
6b Créances nées d'opérations de réassurance	5 850	4 090
6c Autres créances :	6 480	14 863
6ca Personnel	128	105
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5	10 843
6cc Débiteurs divers	6 347	3 914
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	912	3 519
7a Actifs corporels d'exploitation	139	129
7b Comptes courants et caisse	773	3 390
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	4 148	3 534
8a Intérêts et loyers acquis non échus	3 066	2 660
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	1 082	874
Total de l'actif	1 017 662	983 572

2. Bilan passif

Bilan passif

100 CAMBTP

Période : 31 DÉCEMBRE 2023

Devise : Milliers d'EUR

	12 / 2023	12 / 2022
1 Capitaux propres :	340 684	323 726
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	400	400
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation	288	289
1d Autres réserves	322 801	310 301
1e Report à nouveau	236	266
1f Résultat de l'exercice	16 959	12 470
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	630 166	620 628
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	6 970	6 587
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (vie)		
3d Provisions pour sinistres (non-vie)	615 180	605 617
3e Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes (non-vie)		
3g Provisions pour égalisation	731	1 271
3h Autres provisions techniques (vie)		
3i Autres provisions techniques (non-vie)	7 285	7 153
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	480	529
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes :	46 291	38 630
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	11 923	10 476
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	22 447	18 376
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	628	
7e Autres dettes :	11 293	9 778
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec Personnel	739	263
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	4 848	503
7ee Créanciers divers	5 706	9 013
8 Comptes de régularisation - Passif :	41	60
Total du passif	1 017 662	983 572

3. Compte de résultat technique non-vie

Compte de résultat technique non vie

100 CAMBTP

Période : 31 DÉCEMBRE 2023

Devise : Milliers d'EUR

	Brut	Cessions	Opérations nettes 12/2023	Opérations nettes 12/2022
1 Primes acquises	133 339	10 688	122 651	118 683
1a Primes	133 722	10 787	122 935	118 929
1b Variations des primes non acquises	-383	-99	-284	-247
2 Produits des placements alloués	18 923		18 923	13 138
3 Autres produits techniques	257		257	263
4 Charges des sinistres :	-116 925	-3 577	-113 348	-108 330
4a Prestations et frais payés	-107 362	-10 647	-96 715	-89 118
4b Charges des provisions pour sinistres	-9 563	7 070	-16 633	-19 213
5 Charges des autres provisions techniques	-134		-134	62
6 Participations aux résultats				
7 Frais d'acquisition et d'administration :	-18 231	-960	-17 271	-18 234
7a Frais d'acquisition	-9 145		-9 145	-10 549
7b Frais d'administration	-9 086		-9 086	-8 549
7c Commissions reçues des réassureurs		-960	960	864
8 Autres charges techniques	-1 210		-1 210	-1 133
9 Variation de la provision pour égalisation	542		542	-104
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	16 561	6 151	10 410	4 345

4. Compte de résultat non technique

Compte de résultat non technique

100 CAMBTP

Période : 31 DÉCEMBRE 2023

Devise : Milliers d'EUR

	12 / 2023	12 / 2022
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	10 410	4 345
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	34 704	26 496
3a Revenus des placements	19 857	12 028
3b Autres produits des placements	3 133	2 406
3c Profits provenant de la réalisation des placements	11 714	12 063
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-5 709	-6 447
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 063	-1 049
5b Autres charges des placements	-4 074	-3 305
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-572	-2 092
6 Produits des placements transférés	-18 923	-13 138
7 Autres produits non techniques	133	135
8 Autres charges non techniques	-123	
9 Résultat exceptionnel :	60	1 080
9a Produits exceptionnels	64	1 155
9b Charges exceptionnelles	-4	-75
10 Participation des salariés	-494	-2
11 Impôt sur les bénéfices	-3 099	
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 959	12 470

5. Tableau des engagements reçus et donnés

<i>Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euro)</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
1 Engagements reçus	3 781	3 751
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés	420	447
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	22 667	29 313
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

**Montants en milliers d'euro*

6. Etat C1 – Résultat technique par contrats

DESIGNATION DES CATEGORIES	DOMMAGES CORPORELS		Auto (CAT22 et 23)	DOMMAGES AUX BIENS		Catastrophes naturelles (CAT27)	Respon. civile générale (CAT28)	Protections juridiques, pertes pécuniaires (CAT29,30, 31)	SOUS TOTAL (CAT20 à CAT31)
	Contrats Indivi.	Contrats collectifs (CAT21)		Particuliers (CAT24)	Pros (CAT25, 26)				
L1 Primes et accessoires émis	38	24 142	16 030	1 968	7 744	1 492	18 361	3 509	73 283
L2 Annulations et charges des ristournes Primes à émettre nettes de primes à annuler :	5	12 149	5 383	245	1 931	397	7 770	593	28 472
L3 + au 31.12.2023	1	709	-309	225	355		-34	13	961
L4 - au 31.12.2022		362	-172	160	297		22	13	682
L5 SOUS TOTAL : PRIMES NETTES	34	12 340	10 510	1 788	5 871	1 096	10 535	2 916	45 090
L6 Provisions pour primes non acquises : - au 31.12.2023	-1		79	180	159	99	731	24	1 270
L7 + au 31.12.2022		0	86	176	156	97	562	31	1 108
L8 SOUS TOTAL : PRIMES DE L'EXERCICE	35	12 340	10 518	1 784	5 868	1 093	10 366	2 923	44 927
L10 Sinistres payés		10 620	9 344	2 348	10 728	63	2 790	1 353	37 246
L11 Versements périodiques de rentes payés			1 340	127	256		80	0	1 803
L12 Recours encaissés			1 585	217	614	15	2 042	78	5 173
L13 Frais de gestion des sinistres Provisions pour sinistres à payer :	8	613							
L14 + au 31.12.2023	13	6 797	21 787	5 070	5 792	291	49 919	501	90 171
L15 - au 31.12.2022	13	5 431	22 622	3 023	13 733	83	47 855	898	93 657
L16 Prévisions de recours à encaisser : - au 31.12.2023			1 269	458	317		41		2 085
L17 + au 31.12.2022			1 348	206	362		41		1 957
L18 Autres provisions techniques : + au 31.12.2023			11	250	216				477
L19 - au 31.12.2022		0	17	105	701				823
L20 Participations aux résultats incorporées dans l'exercice aux prestations payées ou aux provisions techniques									
L21 SOUS TOTAL : CHARGES DES PRESTATIONS	8	12 600	8 827	4 377	2 706	285	6 816	1 034	36 654
L30 Participations aux bénéficiaires									
L40 Frais d'acquisition	3	1 330	916	148	500	94	912	270	4 173
L41 Frais d'administration et autres charges techniques nets	1	293	204	33	111	21	203	48	913
L42 Subventions d'exploitation reçues									
L43 Produits des placements alloués	1	268	847	115	510	10	1 710	51	3 511
L44 Intérêts techniques nets de cessions									
L45 PRODUITS FINANCIERS NETS	1	268	847	115	510	10	1 710	51	3 511
L50 Primes cédées aux réassureurs	3		1 439	430	2 268	589	1 232	204	6 165
L51 Part des réassureurs dans les prestations payées Parts des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéficiaires			108		8 103	34		32	8 277
L52 - au 31.12.2023			4 075	84	1 562	138	376	2	6 238
L53 + au 31.12.2022			4 442	1 441	7 567	40	417	2	13 907
L54 Part des réassureurs dans les participations aux résultats incorporées dans l'exercice aux prestations payées ou aux provisions techniques									
L55 Parts des réassureurs dans les participations aux bénéficiaires									
L56 Commissions reçues des réassureurs					631	66		15	712
L57 SOUS TOTAL : CHARGES DE LA REASSURANCE	3		1 697	1 787	-460	390	1 272	156	4 845
L60 RESULTAT TECHNIQUE	21	-1 615	-280	-4 446	3 520	314	2 873	1 465	1 852
L70 Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes : + au 31.12.2023									
L71 - au 31.12.2022									
L72 Part des réassureurs dans les provisions pour participations aux bénéficiaires : - au 31.12.2023									
L73 + au 31.12.2022									

COMPTES ANNUELS 2023 – CAM BTP

	DESIGNATION DES CATEGORIES	Transports (CAT 34)	CONSTRUCTIONS		SOUS TOTAL (CAT34 à CAT36)	TOTAL AFFAIRES DIRECTES EN FRANCE	Acceptations par un établissement en France	TOTAL GENERAL
			Dommages aux biens (CAT35)	Responsabilité civile (CAT36)				
L1	Primes et accessoires émis	524	3 981	70 658	75 163	148 447	54 299	202 745
L2	Annulations et charges des ristournes	115	995	39 061	40 170	68 642		68 642
L3	Primes à émettre nettes de primes à annuler :							
L3	+ au 31.12.2023		-743	-374	-1 116	-155	12 683	12 528
L4	- au 31.12.2022		-529	-242	-771	-88	12 997	12 909
L5	SOUS TOTAL : PRIMES NETTES	410	2 773	31 465	34 648	79 737	53 985	133 722
L6	Provisions pour primes non acquises :							
L6	- au 31.12.2023	-1	1 304	3 582	4 885	6 156	814	6 970
L7	+ au 31.12.2022	3	1 236	3 495	4 735	5 843	744	6 587
L8	SOUS TOTAL : PRIMES DE L'EXERCICE	414	2 705	31 378	34 497	79 424	53 915	133 339
L10	Sinistres payés	46	2 286	16 562	18 894	56 140	40 810	96 950
L11	Versements périodiques de rentes payés							
L12	Recours encaissés		796	61	857	2 660		2 660
L13	Frais de gestion des sinistres	7	1 888	6 005	7 899	13 072		13 072
L14	Provisions pour sinistres à payer :							
L14	+ au 31.12.2023	93	40 017	345 918	386 029	476 199	157 270	633 469
L15	- au 31.12.2022	138	40 607	339 820	380 566	474 223	148 992	623 215
L16	Prévisions de recours à encaisser :							
L16	- au 31.12.2023		11 014	2 408	13 422	15 507	2 782	18 289
L17	+ au 31.12.2022		9 916	2 706	12 623	14 580	3 018	17 598
L18	Autres provisions techniques :							
L18	+ au 31.12.2023	1			1	478	7 538	8 016
L19	- au 31.12.2022					823	7 601	8 424
L20	Participations aux résultats incorporées dans l'exercice aux prestations payées ou aux provisions techniques							
L21	SOUS TOTAL : CHARGES DES PRESTATIONS	8	1 690	28 902	30 600	67 254	49 262	116 516
L30	Participations aux bénéfécies							
L40	Frais d'acquisition	35	257	2 719	3 012	7 185	1 960	9 145
L41	Frais d'administration et autres charges techniques nets	8	57	605	670	1 583	8 457	10 040
L42	Subventions d'exploitation reçues							
L43	Produits des placements alloués	8	1 410	11 843	13 260	16 771	2 152	18 923
L44	Intérêts techniques nets de cessions							
L45	PRODUITS FINANCIERS NETS	8	1 410	11 843	13 260	16 771	2 152	18 923
L50	Primes cédées aux réassureurs	8	304	4 310	4 622	10 788		10 788
L51	Part des réassureurs dans les prestations payées		297	2 073	2 370	10 647		10 647
L52	Parts des réassureurs dans les provisions techniques, autres que les provisions pour participation aux bénéfécies							
L52	- au 31.12.2023		-3 040	18 758	15 718	21 956		21 956
L53	+ au 31.12.2022		-3 040	18 059	15 019	28 926		28 926
L54	Part des réassureurs dans les participations aux résultats incorporées dans l'exercice aux prestations payées ou aux provisions techniques							
L55	Parts des réassureurs dans les participations aux bénéfécies							
L56	Commissions reçues des réassureurs			248	248	960		960
L57	SOUS TOTAL : CHARGES DE LA REASSURANCE	8	7	1 291	1 306	6 151		6 151
L60	RESULTAT TECHNIQUE	363	2 103	9 703	12 169	14 021	-3 612	10 410
L70	Provisions pour participation aux bénéfécies et ristournes :							
L70	+ au 31.12.2023							
L71	- au 31.12.2022							
L72	Part des réassureurs dans les provisions pour participations aux bénéfécies :							
L72	- au 31.12.2023							
L73	+ au 31.12.2022							

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

CAM BTP

EXERCICE 2023

1. Domaine d'activité de la société

Forme Juridique :	Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Fonds d'établissement :	400 000 €
Activité :	assurance non-vie
Risques Assurés :	La société peut pratiquer les opérations d'assurance directes pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> 1 - Accidents 2 - Maladie 3 - Corps de véhicules terrestres 7 - Marchandises transportées 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e, f) 9 - Dommages aux biens 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres à moteur 13 - Responsabilité civile générale 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k) 17 - protection juridique

Ainsi que réassurance acceptée.

2. Faits marquants de l'exercice

L'exercice s'est placé sous le signe des inégalités et a été marqué par un niveau exceptionnel d'incertitude : contexte géopolitique – de l'Ukraine à Israël, source d'instabilité et de volatilité économique et financière, turbulences bancaires aux Etats-Unis et en Suisse en début d'année, et une inflation restée trop élevée. Après la pandémie de COVID-19 et des pertes dévastatrices, les économies peinent globalement à reprendre de la vigueur, plombées par les effets conjugués de multiples crises : changement climatique, conflits, insécurité. Ce contexte oblige les entreprises à anticiper et à se prémunir contre des menaces émergentes de nouveaux risques de plus en plus forts et de différentes natures : risques climatiques avec les catastrophes naturelles, les risques technologiques avec le cyber, les risques géopolitiques, les risques RH avec le phénomène de la grande démission et la nécessité accrue d'attirer et retenir les talents et les risques économiques dans un contexte inflationniste.

2.1 Conflits internationaux

Les conséquences économiques de ces évolutions mondiales se traduisent par une élévation du prix des matières premières, déterminant majeur de l'inflation, et par des tensions accrues sur les finances publiques. Les gouvernements sont amenés à augmenter les dépenses en matière de défense, à protéger leurs concitoyens des conséquences négatives de ces chocs, en tant « qu'assureur de premier recours » (mesures liées à la COVID, différents boucliers énergétiques, etc.). Enfin, par le canal de la fragmentation, les flux commerciaux et financiers mondiaux stagnent après une longue période de croissance

2.2 Changements climatiques

Le changement climatique entraîne de profondes mutations dans le domaine de l'économie, d'où la nécessité d'être de plus en plus attentif à leurs impacts sur la performance financière et extra-financière des entreprises. Les enjeux majeurs associés à ces changements ont conduit à des objectifs très ambitieux impliquant des transformations radicales. L'année 2023 a été marquée par des sinistralités exceptionnelles avec des épisodes orageux sévères et des inondations d'une ampleur inédite. Les conséquences à moyen et long terme sont préoccupantes annonçant une augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques.

2.3 Environnement économique dégradé

L'exercice 2023 s'est déroulé dans un contexte de forte inflation néfaste au pouvoir d'achat des salaires, d'une baisse des taux d'épargne et d'une hausse des taux d'intérêt privant la France de l'investissement privé. La dégradation du climat des affaires à la fin de l'année 2023 suggère une période économique difficile en 2024 avec le risque de récession dans certaines économies avancées.

2.3.1 Impact de la hausse des taux

Depuis 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a procédé à 10 hausses successives des taux d'intérêt de la zone euro, pour contrer le phénomène inflationniste.

2.3.2 Impact de l'inflation

Les effets récessifs de l'inflation ont commencé à infuser en 2022 provoquée en grande partie par l'augmentation très forte des prix de l'énergie. Ces derniers ont, en effet progressé de 23% en moyenne en 2022, en raison de la crise énergétique mondiale, provoquée par la forte reprise économique post-Covid 19 et les tensions géopolitiques. En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Les banques centrales ont dû adapter leur stratégie face à cette inflation qui s'installe durablement dans la zone euro et hors zone euro. Disposant d'un important parc nucléaire, la France est moins dépendante des importations d'énergies fossiles et a ainsi pu faire face grâce au nucléaire et au « bouclier tarifaire ». Limité dans le temps, il ne pourra pas éternellement servir de protection contre la hausse des prix. En plus de gérer l'inflation économique, l'inflation sociale a fait augmenter les coûts des sinistres au-delà de l'inflation économique. Cette inflation a également eu un effet négatif considérable sur les actifs proposant un rendement à taux fixe.

2.3.3 Le secteur du BTP

Dans un contexte de resserrement des crédits à l'habitat, la conjoncture de l'immobilier en France continue de se détériorer en 2023. La poursuite de la hausse rapide des taux d'intérêt et les restrictions d'accès au crédit immobilier accentuent la baisse de la production de crédits nouveaux.

Dans le neuf, les mises en chantier comme la commercialisation des logements atteignent des niveaux historiquement bas.

Dans l'ancien, la baisse du nombre de transactions se poursuit, et celle des prix se confirme.

L'emploi poursuit sa diminution dans l'activité immobilière et le bâtiment. Les perspectives d'activité continuent de se dégrader dans le neuf, notamment dans la promotion immobilière, et d'être bien orientées dans l'entretien-amélioration.

Malgré l'entrée en crise du logement neuf et grâce à la dynamique de l'entretien-amélioration, le bâtiment ne connaît qu'une érosion de son activité en 2023, à - 0,6% en volume.

Dans les Travaux Publics, l'année 2023 s'achève sur une hausse de la production de 4,2% en euros constants.

En matière de prises de commandes l'année 2023 se conclut sur une hausse de 37,3% en cumul depuis janvier comparé à 2022.

Les effectifs ouvriers permanents diminuent en 2023 (-0,8%). Le volume des heures travaillées est relativement stable au global avec -0,1% dont -4,9% pour les ouvriers intérimaires et +0,7% pour les ouvriers permanents.

2.4 Changements législatifs

A travers du dispositif de l'article 261B du Code général des impôts, Les groupements étaient exonérés de TVA entre leurs membres, en particulier pour ceux exerçant une activité en dehors du champ d'application de cette taxe, telles que les opérations d'assurance. L'application des arrêts de la CJUE rendus le 21 septembre 2017, limite l'exonération de TVA aux activités d'intérêt général. En conséquence les groupements constitués dans le secteur assurantiel doivent désormais assujettir à la TVA leurs prestations. Ces dispositions ont poussé l'administration fiscale, à titre de substitution, à mettre en place un régime de groupe TVA ou assujetti TVA unique à compter du 1^{er} janvier 2023 (article 11 de la Directive TVA 2006/112/CE).

Dans ce contexte, le groupe CAM a mis en place un périmètre de groupe composé de CAM BTP, ACTE IARD, ACTE VIE, ACOTEX, ACTE SERVICES et GIE CAMACTE. Il est dénommé GROUPE CAM TVA et son représentant est la société CAM BTP.

Les transactions effectuées entre les membres du groupe TVA sont réputées « hors du champ d'application » de la TVA (opérations internes ou non opérations) et l'ensemble des opérations effectuées par les sociétés membres du groupe TVA à l'égard des tiers sont réputées effectuées par le groupe TVA. Les membres n'ont plus d'obligations déclaratives TVA : la responsabilité incombe à la société désignée comme représentant du groupe, à savoir CAM BTP.

3. Principes et méthodes comptables

3.1 Principes comptables généraux

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles édictées par le Code de Commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les exceptions et dérogations à ces principes et règles sont exposées et commentées ci-après pour autant qu'elles soient d'importance significative.

Les méthodes de calcul et d'évaluation appliquées aux postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe sont, sauf indication contraire, celles préconisées par le Code des Assurances et par le règlement ANC 2015-11, intégrant les modifications apportées par les règlements ultérieurs et, à défaut, celles du Plan Comptable Général.

3.2 Dérogations aux principes comptables et changements de présentation

Aucune dérogation aux principes comptables n'a été utilisée et aucun changement n'est intervenu dans la présentation des comptes.

3.3 Description des méthodes comptables utilisées

Postes du bilan

3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.1.1 Terrains et constructions – Pars de Sociétés Civiles Immobilières ou Foncières

Les immeubles, les terrains et les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées sont évalués à leur prix d'acquisition ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise requise par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), y compris les frais accessoires.

Conformément au règlement CRC n°2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2005, les amortissements des immeubles sont calculés par composants selon leur durée d'utilisation.

Ainsi les immeubles sont amortis linéairement selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 80 ans
- Clos et couverts : 30 ans
- Lots techniques : 25 ans
- Second œuvre : 15 ans

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert autorisé par l'ACPR. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert autorisé par l'ACPR.

3.3.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

3.3.1.3 Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. Pour les titres amortissables, la différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément à l'article R 343-9 du Code des Assurances.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

Dans la mesure où la société a l'intention et la capacité de détenir, jusqu'à leur date de remboursement, les valeurs mobilières à revenus fixes, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminué ou majoré de l'amortissement des surcotes/décotes avec leur valeur de réalisation, ne font pas l'objet de dépréciation.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenus variables sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus. Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies à l'article R343-10 du Code des Assurances et correspond :

- ✓ Pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;

- ✓ Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les parts de fonds communs de placement (FCP), au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- ✓ Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

En cas de moins-value de chaque ligne d'actif relevant de l'article R343-10 pour un montant supérieur à 20% sur 6 mois consécutifs, une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Les provisions pour dépréciation durable des actions et des autres titres à revenus variables passent de 2421K€ à 2913 K€.

3.3.1.5 Instruments financiers à terme

La société n'a pas eu recours aux instruments financiers à terme au cours de l'exercice.

3.3.1.6 Prise et mise en pension de titres

Aucune opération de mise en pensions de titres n'a été réalisée au cours de l'exercice.

3.3.2 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances sur les assurés font l'objet d'une provision pour annulation conformément à la réglementation comptable.

Une dépréciation est constituée pour les autres créances lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.3.3 Autres actifs

Les actifs d'exploitation sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis selon les modes et les durées suivants :

Immobilisations incorporelles		Immobilisations corporelles	
Logiciels micro-informatique	3 ans linéaire	Agencements, aménagements	10 ans linéaire
		Installations techniques	5 ans linéaire
		Mobilier	7 ans linéaire
		Matériel de bureau	5 ans linéaire
		Matériel micro-informatique	2 ans linéaire

3.3.4 Comptes de régularisations

Les différences sur le prix de remboursement des titres à revenu fixe sont présentées dans les comptes de régularisation.

3.3.5 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées au brut de la réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

3.3.5.1 Provisions pour primes non acquises et risques en cours

Les provisions pour primes non acquises sont destinées à constater la part des primes se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elles sont calculées prorata temporis.

Une provision pour risques en cours est susceptible d'être constituée. Elle est destinée à couvrir, pour chacun des contrats, à prime payable d'avance, la charge des sinistres et frais afférents au contrat pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou de terme du contrat, pour la part qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

3.3.5.2 Provisions pour sinistres

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes nettes des recours à encaisser, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- ✓ Des provisions pour les sinistres survenus et déclarés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs (Provisions pour Sinistres À Payer dossier/dossier),
- ✓ Des provisions pour sinistres survenus et déclarés après la date d'inventaire ainsi que survenus mais non déclarés à la date de clôture des comptes [Sinistres Non Avisés (SNA) ou Incurred But Not-Enough-Reported (IBN-E-R)],
- ✓ Une provision de gestion destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes (PFGS).

Les PSAP dossier/dossier sont évaluées par les gestionnaires règlements sur la base de forfaits d'ouverture par typologies de sinistres, réévalués à réception des rapports des experts et au plus tard dans les trois mois suivant leur ouverture. Tous les dossiers de sinistres en cours sont revus par les gestionnaires tous les six mois.

Pour les IBNR, la société utilise des méthodes statistiques basées sur les observations des survenances de sinistres de l'exercice et des exercices précédents.

Pour les IBNER, la société utilise des méthodes d'estimation des malis de liquidation de sinistres pouvant se manifester dans le futur, en fonction des observations passées, en écrétant les sinistres importants à hauteur du plein de réassurance en excédent de sinistre.

Le taux moyen de provisions pour frais de gestion, toutes branches confondues, y compris les frais calculés sur les prévisions de recours, est de 8,98% des provisions pour sinistres à payer brutes et prévisions de recours.

La branche Assurance Construction comprend spécifiquement les provisions pour sinistres non encore manifestés calculées conformément aux dispositions des articles ANC Art-143-13 et Art -143-14.

3.3.5.3 Provisions pour participations aux bénéfiques et ristournes

La provision pour participations aux bénéfiques représente le montant des participations aux bénéfiques définitivement attribuées aux bénéficiaires de contrat lorsque ces bénéfiques non encore crédités individuellement ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Aucune provision pour participation aux bénéfiques n'est constituée à la clôture de l'exercice.

La provision pour ristournes permet à l'inventaire de tenir compte des ristournes restant à payer, notamment lorsque les ristournes sont comptabilisées au décaissement.

3.3.5.4 Provisions pour égalisation

Ce sont des provisions destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations garantissant les risques catastrophes naturelles et les risques attentats, et aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

3.3.5.5 Autres provisions techniques

Lorsque l'ensemble des placements non amortissables et classés selon l'article R343-5 du code des assurances a une valeur de réalisation inférieure à la valeur globale de ces placements inscrite au bilan, l'écart constaté entre ces deux évaluations est enregistré au passif du bilan en « Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques-PRE » inclus dans la ligne « Autres provisions techniques ».

Les actifs de la poche R343-10 étant en situation de plus-value latente à la clôture de l'exercice, aucune PRE n'a été constatée par la société au titre de cet exercice.

Les contrats collectifs font l'objet d'une provision au fonds de participation ou de régularisation selon la nature des contrats.

Postes du compte de résultat

3.3.6 Primes

Les primes correspondent aux primes émises hors taxes, nettes d'annulations et de ristournes, et à la variation de provisions pour primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.7 Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés durant l'exercice nets des recours encaissés et au montant des frais afférents.

Les charges de provisions de sinistres enregistrent les variations de provisions de sinistres décrites ci-dessus.

3.3.8 Produits et charges des placements

Les revenus des placements comprennent les intérêts et les loyers courus de l'exercice, ainsi que les dividendes acquis de l'exercice.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti » (FIFO).

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques qui figurent dans la partie « opérations techniques » et ceux issus des capitaux propres qui sont placés dans la partie « opérations non techniques ».

Les produits des placements alloués s'élèvent cette année à 18 923 k€ contre 13 138 K€ en 2022.

3.3.9 Charges

CAM BTP adhère au Groupement d'intérêt économique GIE CAMACTE qui rassemble les moyens administratifs du Groupe CAM. Les charges nettes de produits du GIE CAMACTE sont affectées aux adhérentes.

Les charges sont comptabilisées par nature puis classées par destination selon les méthodes suivantes :

- ✓ Comptabilisation initiale en charges par nature dans les comptes de la classe 9, puis analyse de la destination de ces charges et transfert en comptes de la classe 6 ;
- ✓ Pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables par destination, la société utilise des clés de ventilation basées sur des critères quantitatifs objectifs appropriés. Les principales clés sont fondées sur les effectifs, le temps passé, le chiffre d'affaires, les prestations réglées.

La répartition des frais en fonction de leur destination s'effectue selon deux modalités :

- ✓ Affectation directe par entités de gestion (services sinistres, commerciaux, production...);
- ✓ Affectation après ventilation pour les frais indirects correspondant notamment aux services fonctionnels.

In fine, les charges sont donc présentées dans le compte de résultat dans : les frais internes de sinistres, les frais d'acquisition, les frais d'administration, les autres charges techniques, et les frais internes de gestion des placements.

3.3.10 Opérations de réassurance

3.3.10.1 Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée traitée par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

Les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes sont inscrits en placements.

3.3.10.2 Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les dépôts en espèces reçus des cessionnaires sont inscrits en dettes au bilan.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Postes du hors bilan

3.3.11 Engagements reçus et donnés

La société a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Les engagements les plus significatifs concernent les titres remis en nantissement des réassureurs qui sont évalués au dernier cours coté.

3.3.12 Engagements sociaux

La possibilité de comptabiliser les engagements de retraite (IFC) n'a pas été utilisée. La société a souscrit un contrat d'assurance en capitalisation qui couvre les indemnités de départ à la retraite dans limite de l'épargne disponible. L'engagement résiduel non couvert par le fond de capitalisation LIR s'élève à 425 K€.

4. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Absence d'événements postérieurs à la clôture ayant un impact sur les comptes.

5. Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

5.1 Etat récapitulatif des placements

(en milliers d'Euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - PLACEMENTS (détail des postes 3 et 4 de l'actif)			
1 PLACEMENTS IMMOBILIERS ET PLACEMENTS IMMOBILIERS EN COURS			
- dans l'OCDE	117 583	99 446	131 476
- hors OCDE			
	117 583	99 446	131 476
2 ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE LES PARTS D'OPCVM			
- dans l'OCDE	39 258	39 038	118 696
- hors OCDE			
	39 258	39 038	118 696
3 PARTS OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l'OCDE	256 478	255 604	316 473
- hors OCDE			
	256 478	255 604	316 473
4 PARTS D'OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE			
- dans l'OCDE	32 007	32 007	32 017
- hors OCDE			
	32 007	32 007	32 017
5 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
- dans l'OCDE	299 196	298 282	284 834
- hors OCDE			
- dont titres mis en pension			
	299 196	298 282	284 834
6 PRETS HYPOTHECAIRES			
- dans l'OCDE			
- hors OCDE			
7 AUTRES PRETS ET EFFETS ASSIMILES			
- dans l'OCDE			
- hors OCDE			
8 DEPOTS AUPRES DES ENTREPRISES CEDANTES			
- dans l'OCDE	163 967	163 967	165 524
- hors OCDE			
	163 967	163 967	165 524
9 DEPOTS (autres que ceux visés au 8) ET CAUTIONNEMENTS EN ESPECES ET AUTRES PLACEMENTS			
- dans l'OCDE	68 555	68 555	68 555
- hors OCDE			
	68 555	68 555	68 555
10 ACTIFS REPRESENTATIFS DE CONTRATS EN UNITES DE COMPTES			
- PLACEMENTS IMMOBILIERS			
- TITRES A REVENU VARIABLE AUTRES QUE DES PARTS D'OPCVM			
- OPCVM DETENANT EXCLUSIVEMENT DES TITRES A REVENU FIXE			
- AUTRES OPCVM			
- OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
	0	0	0
11 ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES		28 973	28 973
TOTAL DES LIGNES 1 A 10	977 044	956 898	1 117 576
a) DONT :			
- PLACEMENTS EVALUES SELON R343-9	291 377	292 282	279 918
- PLACEMENTS EVALUES SELON R343-10	685 667	664 617	837 658
- PLACEMENTS EVALUES SELON R343-13			
b) DONT :			
- VALEURS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES AUTRES QUE CELLES VISEES CI-DESSOUS	727 533	707 388	803 889
- VALEURS GARANTISSANT LES ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE OU COUVRANT LES FONDS DE PLACEMENT GERES			
- VALEURS DEPOSEES CHEZ LES CEDANTS (DONT VALEURS DEPOSEES CHEZ LES CEDANTS DONT L'ENTREPRISE S'EST PORTEE CAUTION SOLIDAIRE)	163 967	163 967	165 524
- VALEURS AFFECTEES AUX PROVISIONS TECHNIQUES SPECIALES DES AUTRES AFFAIRES EN FRANCE			
- AUTRES AFFECTATIONS OU SANS AFFECTATION	85 544	85 544	148 163
II - ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	5 434	5 434	5 434
III - VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE			
TOTAUX	982 477	962 332	1 123 010

Informations

a) Montant des acomptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions"

b) Montant des terrains et constructions :

- immobilisations utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement

- autres immobilisations

13 429 5 267 11 098
104 154 94 179 120 378

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9

905

5.2 Participations et filiales

Participations et filiales (en milliers d'Euros)	Forme	Capitaux propres	Part détenue	Valeur nette comptable des titres	CA du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
FILIALES (> 50 % de détention)							
ACTE IARD *	SA	72 203	99,84%	11 525	83 601	6 186	2 527
ACTE VIE *	SA	12 608	86,39%	5 178	20 635	407	0
ACTE SERVICES	SA	826	55,05%	170	46	41	0
ACOTEX	SA	147	70,40%	27	226	17	0
SCI FONCIERE CAMACTE	SCI	217	85,00%	1	4 155	723	680
PARTICIPATIONS (Entre 10 % et 50 % de détention)							
NEANT							

* Sociétés d'assurance

5.3 Mouvements et variation de l'actif immobilier

Mouvements de l'actif immobilisé (en milliers d'euros)	Montant brut 01-01-2023	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31-12-2023
Actifs incorporels				
Terrains et constructions	117 591	107	115	117 583
Titres ent. liées ou lien part.	16 899			16 899
Bons, oblig. cr./ent. Liées ou LP	122 453	8 131		130 584

Variation actif immobilisé (en milliers d'euros)	Amts. exercice	Dotations prov. Dépré. Exercice	Reprises sur prov. dépré. exercice	Montant brut 31/12/2023	Amorts. et prov. dépré. 31/12/2023	Montant net 31/12/2023	Montant net 31/12/2022
Actifs incorporels							
Terrains et constructions	1 139			117 583	18 137	99 446	100 518
Titres ent. liées ou lien part.				16 899		16 899	16 899
Bons, oblig. cr./ent. Liées ou LP				130 584		130 584	122 453
Autres placements		2 913	2 421	687 336	2 913	684 423	642 828
Placements en unité de compte							
Créances espèce chez cédante				24 641		24 641	24 666
TOTAUX	1 139	2 913	2 421	977 044	21 050	955 994	907 364

5.4 Créances et dettes ventilées selon leur durée

Créances et dettes ventilées selon leur durée (en milliers d'Euros)	2022		2023	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Durée résiduelle jusqu'à un an	40 114	38 630	34 543	46 290
Durée résiduelle de 1 an à 5 ans	28		31	
Durée résiduelle de plus de 5 ans	87		79	
TOTAL CREANCES ET DETTES	40 229	38 630	34 652	46 290

5.5 Composition de l'actionariat

Le fonds d'établissement de la CAM BTP, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, s'élève à 400 000 €. Il n'y a pas eu d'opération sur le fonds social au cours de l'exercice. Il n'y a pas d'obligations convertibles, de parts bénéficiaires ou de titres similaires.

5.6 Détail des créances et dettes d'opération d'assurance et de réassurance

Détail de la classe des opérations d'assurance et de réassurance (en milliers d'euros)	2022		2023	
	Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
Assurés (compte 402)	8 238	9 288	9 662	10 648
Intermédiaires d'ass.(compte 403)	1	14	1	15
Coassureurs (compte 404)	129	1 174	131	1 259
Réassureurs (compte 410)	2 758	793	4 438	813
Cédantes (compte 411)	1 332	17 583	1 411	21 634

5.7 Variation des capitaux propres

Variation des Capitaux propres (en milliers d'euros)	AU 31.12.2022	Affectation de résultat N-1	Mvts sur réserves de capitalisation	Mvts sur réserves et fonds	Résultat de l'exercice	AU 31.12.2023
1a Fonds d'établissement	400					400
1b Primes liées au capital social						
1c Réserves de réévaluation	289					289
1d Autres réserves	310 301	12 500				322 801
1e Report à nouveau	266	-30				236
1f Résultat de l'exercice	12 470	-12 470			16 959	16 959
TOTAL CAPITAUX PROPRES	323 726				16 959	340 684

5.8 Détail des réserves

Détail des réserves (en milliers d'euros)	2022	2023
Réserve de réévaluation	289	289
Réserve de capitalisation		
Réserve pour responsabilité civile	87 721	91 721
Réserve pour responsabilité décennale	152 684	158 184
Réserve pour risque automobile	39 283	40 983
Réserve pour risque incendie	26 407	27 707
Réserve pour éventualités diverses	696	696
Réserve pour risques licenciement/maladie	2 897	2 897
Autres réserves libres	613	613
TOTAL RESERVES	310 590	323 090

5.9 Détail des provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	2022	Dotations	Reprises	2023
Provisions pour autres risques et charges	250			250
Provisions pour médaille du travail	279		49	230
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	529		49	480

5.10 Détail des provisions techniques

Détail des provisions techniques (en milliers d'euros)	2022			2023		
	BRUT	CEDEE	NET	BRUT	CEDEE	NET
Provisions pour primes non acquises	6 587	654	5 932	6 970	753	6 217
Provisions pour sinistres à payer	623 215	28 272	594 943	633 469	21 202	612 267
Prévisions de recours	-17 598		-17 598	-18 289		-18 289
Provisions pour égalisation	1 271		1 271	731		731
Provisions pour risques encours	138		138	338		338
Autres provisions techniques	7 015		7 015	6 948		6 948
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	620 628	28 926	591 702	630 166	21 956	608 210

5.11 Liquidation des provisions de sinistres

Allègement de la dette d'impôt (en milliers d'euros)	2022	2023
Provisions pour risques en cours	138	338
Prévision de recours à encaisser	17 598	18 289
Provisions pour sinistres ouverture	264 512	289 443
Prestations payées dans l'exercice sur exo ant.	28 401	43 794
Provision pour sinistres sur exercices antérieures à la clôture	241 340	243 358
Bonis/Malis	-5 229	2 290

(*) MONTANTS BRUTS DE FRAIS DE GESTION ET NETS DE RECOURS

5.12 Evolution des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler

Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres *						
(en milliers d'euros)						
ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2019	2020	2021	2022	2023
2021	Règlements	30 263	29 594	15 364		
	Provisions	37 272	38 638	50 472		
S	TOTAL DES SINISTRES	67 534	68 232	65 837		
P	PRIMES ACQUISES	66 608	65 477	66 623		
S/P	Pourcentage %	101,39%	104,21%	98,82%		
2022	Règlements	31 965	33 425	27 032	18 767	
	Provisions	35 085	36 334	45 044	59 793	
S	TOTAL DES SINISTRES	67 049	69 759	72 076	78 560	
P	PRIMES ACQUISES	67 406	67 139	70 148	68 867	
S/P	Pourcentage %	99,47%	103,90%	102,75%	114,08%	
2023	Règlements	33 898	35 524	30 411	41 026	15 528
	Provisions	32 012	34 038	42 915	41 325	54 935
S	TOTAL DES SINISTRES	65 910	69 562	73 326	82 351	70 463
P	PRIMES ACQUISES	67 376	66 046	71 165	75 575	72 353
S/P	Pourcentage %	97,83%	105,32%	103,04%	108,97%	97,39%

(*) MONTANTS BRUTS DE FRAIS DE GESTION ET NETS DE RECOURS

5.13 Comptes de régularisation

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	ACTIF	
	2022	2023
Actifs avec clause de réserve de propriété		
Comptes de régularisation		
Intérêts acquis non échus	2 660	3 066
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés (Vie)		
Frais d'acquisition reportés (non vie)		
Frais acquisition immeubles à répartir		
Autres charges à répartir		
Différence prix de remboursement à percevoir	790	946
Autres comptes de régularisation actif	85	136
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL DE REGULARISATION ACTIF	3 534	4 148
Produits à recevoir rattachés aux créances	120	20
Primes remboursement emprunt non amortissable		

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	PASSIF	
	2022	2023
Comptes de régularisation		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissements différences de prix remboursements	60	41
Report commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation passif		
Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL DE REGULARISATION PASSIF	60	41
Charges à payer rattachées aux dettes	1 112	1 462
Provisions		
Provisions pour retraite		
Provisions pour impôts		
Autres provisions	529	480
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	529	480

Avoirs et engagements par devises (en milliers d'euros)	2022			2023		
	ACTIF	PASSIF	ECARTS CONV.	ACTIF	PASSIF	ECARTS CONV.
Euro et monnaies zone Euro XEU	983 572	983 572		1 017 662	1 017 662	
Autres monnaies						
TOTAL AVOIRS ET ENGAGEMENTS	983 572	983 572		1 017 662	1 017 662	

5.14 Éléments concernant les entreprises liées

Avoirs et créances sur des entreprises du groupe (en milliers d'euros)	2022			2023		
	Entreprises liées	Lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Lien de participation	TOTAL
PLACEMENTS	139 352		139 352	147 483		147 483
<i>Actions, autres titres à rev. Variable</i>	17 455		17 455	17 455		17 455
<i>Oblig., tchn, autres titres à rev. fixe</i>						
<i>Prêts</i>						
<i>Dépôts auprès d'établisse. de crédit</i>						
<i>Autres placements</i>						
<i>Créances pour espèces chez les cédantes</i>	121 898		121 898	130 029		130 029
PLACEMENTS CONTRATS EN UNITES COMPTES						
PART DES REASSUREURS DANS PROV. TECHN.						
<i>Prov.pour primes non acquises (non vie)</i>						
<i>Provisions d'assurance vie</i>						
<i>Provisions pour sinistres (vie)</i>						
<i>Provisions pour sinistres (non vie)</i>						
<i>Prov. part. bénéf. et ristournes (vie)</i>						
<i>Prov. part. bénéf. et ristournes (non vie)</i>						
<i>Provisions pour égalisation</i>						
<i>Autres provisions techniques (vie)</i>						
<i>Autres provisions techniques (non-vie)</i>						
<i>Provisions des engagements en unités de compte</i>						
CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASS.DIRECTE						
Sur les preneurs d'assurance						
Sur les intermédiaires d'assurance						
Sur les autres tiers						
CREANCES NEES D'OPERATIONS REASSURANCE						
DEBITEURS DIVERS						
CAPITAL APPELE NON VERSE						
COMPTES COURANTS	1 151		1 151	2 520		2 520
INTERETS ET LOYERS ACQUIS ET NON ECHUS						
AUTRES COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF						
TOTAL AVOIRS ET CREANCES SUR GROUPE	140 504		140 504	150 003		150 003

Dettes envers des entreprises du groupe (en milliers d'euros)	2022			2023		
	Entreprises liées	Lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Lien de participation	TOTAL
PASSIFS SUBORDONNES						
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	121 898		121 898	130 029		130 029
<i>Prov. pour primes non acquises (non vie)</i>	733		733	802		802
<i>Provisions d'assurance vie</i>						
<i>Provisions pour sinistres (vie)</i>						
<i>Provisions pour sinistres (non vie)</i>	121 165		121 165	129 227		129 227
<i>Prov. Part. bénéf. Et ristournes (vie)</i>						
<i>Prov. Part. bénéf. Et ristournes. (non-vie)</i>						
<i>Provisions pour égalisation</i>						
<i>Autres provisions techniques (vie)</i>						
<i>Autres provisions techniques (non-vie)</i>						
PROV. DES ENGAGEM. EN UNITES DE COMPTE						
DETTES POUR DEPOTS ESPECES DES REASSUR.						
DETTES NEES D'OPERATIONS D'ASS. DIRECTE						
<i>Envers les preneurs d'assurance</i>						
<i>Envers les intermédiaires d'assurance</i>						
<i>Envers les autres tiers</i>						
DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE	4 467		4 467	9 169		9 169
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
DETTES ENVERS ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
AUTRES DETTES	6 237		6 237	4 164		4 164
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF						
TOTAL DETTES SUR GROUPE	132 602		132 602	143 362		143 362

<i>Engagements envers le groupe</i>	2022			2023		
	<i>Dirigeants</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Lien de participation</i>	<i>Dirigeants</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Lien de participation</i>
Avals, cautions, garanties						
Actifs avec engagement de revente						
Autres engagements sur actifs ou revenus						
Autres engagements donnés						
Valeurs appart. à institut. prévoyance						
Autres val. détenues pour compte tiers						
TOTAL ENGAGEMENTS SUR GROUPE						

6. Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat

6.1 Ventilation des primes émises

<i>Ventilation des primes émises (en milliers d'euros)</i>	2022	2023
L'ensemble des affaires directes souscrites concerne la France	75 326	79 737

6.2 Ventilation des charges de personnel et des commissions

<i>Ventilation des charges de personnel et des commissions (en milliers d'euros)</i>	2022	2023
Salaires *	1 679	1 771
Charges sociales *	678	721
Autres *	108	120
Ventilation du GIE et du groupement de moyens	5 784	5 814
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	8 249	8 427
Commissions d'acquisition	31	77
Commissions d'acceptation	11 224	10 414
TOTAL COMMISSIONS	11 255	10 491

6.3 Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

<i>Détail des produits et des charges exceptionnels et non techniques (en milliers d'euro)</i>	2022	2023
POSTE 7 Autres produits non techniques	135	133
POSTE 8 Autres charges non techniques		123
TOTAL PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	135	10
POSTE 9a Produits exceptionnels	1 155	64
POSTE 9b Charges exceptionnelles	75	4
TOTAL PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	1 080	60

6.4 Analyse des charges par nature et par destination

<i>Analyse des charges par nature et par destination (en milliers d'euro)</i>	2022	2023
Charges de personnel	8 249	8 427
Impôts, taxes et versements assimilés	1 416	1 270
Commissions <i>Dont aux intermédiaires</i>	30	77
<i>Dont autres commissions</i>	11 262	10 446
Achats et autres charges externes	11 947	12 593
Amortissements et provisions	398	760
Autres charges de gestion courante	0	127
TOTAL CHARGES PAR NATURE	33 303	33 700
Frais de règlement des sinistres	12 023	13 072
Frais d'acquisition	10 549	9 145
Frais d'administration	8 549	9 086
Frais internes et externes de gestion des placements	1 049	1 063
Autres charges techniques	1 133	1 210
Autres charges non techniques	0	123
TOTAL CHARGES PAR DESTINATION	33 303	33 700

6.5 Ventilation des produits et des charges des placements

<i>Revenus et frais financiers (en milliers d'euros)</i>	2022			2023		
	<i>Concernant entrep. Liées</i>	<i>Autres rev. & frais financiers</i>	<i>TOTAL</i>	<i>Concernant entrep. Liées</i>	<i>Autres rev. & frais financiers</i>	<i>TOTAL</i>
<i>Revenus des participations</i>	-	-	-	3 207	-	3 207
<i>Revenus des placements immobiliers</i>	344	1 578	1 922	371	1 798	2 170
<i>Revenus des autres placements</i>	346	9 759	10 106	1 828	12 652	14 480
<i>Autres revenus financiers</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS	691	11 337	12 028	5 407	14 450	19 857
Frais financiers (commission, honoraires, intérêts et agios)	-	483	483	-	458	458
Total des autres produits de placements (plus-values, reprises sur amortissements...)		14 468	14 468		14 847	14 847
Total des autres charges de placements (moins-values, reprises sur amortissements...)		5 964	5 964		5 251	5 251
TOTAL	691	19 359	20 049	5 407	23 588	28 995

6.6 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

<i>Ventilation de l'impôt sur les sociétés (en milliers d'euros)</i>	<i>COURANT</i>	<i>EXCEPTIONNEL</i>	<i>TOTAL</i>
Résultat avant impôts	20 491	-434	20 058
Réintégrations	29 258	334	29 593
Déductions	-25 265		-25 265
Déficit reportable	-12 193		-12 193
RESULTAT FISCAL	12 292	-99	12 193
Résultat imposable à :			
25%	12 292	-99	12 193
Impôts sur les sociétés à :			
25%	3 073	-25	3 048
Contribution additionnelle de 3,3%	101	-1	101
Crédit d'impôt	-50		-50
Impôt 2023	3 125	-26	3 099
Solde déficit reportable			10 037
IMPOT NET	3 125	-26	3 099

La CAM BTP et sa filiale ACTE IARD sont sous le régime de l'intégration fiscale de sa filiale ACTE IARD depuis le 1er janvier 2003.

6.7 Situation fiscale différée ou latente

<i>Accroissement de la dette d'impôt</i>	<i>BASE</i>	<i>TOTAL IMPOT</i>
NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES		
Provisions règlementées		
Subventions d'investissement		
Charges non déductibles temporairement		
Moins-values latentes nettes des plus-values latentes sur OPCVM		
TOTAL	0	0
<i>Allègement de la dette d'impôt</i>	<i>BASE</i>	<i>TOTAL IMPOT</i>
NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES		
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés en produits :	28 283	7 304
<i>Plus-values latentes nettes des moins-values sur OPCVM</i>	28 283	7 304
Provisions ou dettes non déductibles l'année de leur comptabilisation :	50 406	13 017
<i>Participation des salariés</i>	334	86
<i>Contribution sociale de solidarité des sociétés (c3s)</i>	224	58
<i>Provision pour risques créances coassurance</i>		
<i>Provision pour dépréciation des OPCVM</i>		
<i>Créditeurs divers</i>		
<i>Provisions de sinistres</i>	49 847	12 873
TOTAL	78 689	20 321

Pour information : Le résultat de l'exercice comprend une réintégration de 4 K€ correspondant à des excédents sur opérations antérieures à 1992 qui ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés.

7. Autres informations

7.1 Comptes contributifs

La CAM BTP, Société-Mère du Groupe CAM, affiliée de la SGAM BTP, n'est pas tenue d'établir et de publier les comptes consolidés constitués par l'ensemble des comptes des sociétés composant le Groupe.

La SGAM BTP met à disposition de la CAM BTP les éléments représentant la contribution du groupe CAM aux comptes combinés de la SGAM BTP.

7.2 Informations sur le personnel

<i>Effectif moyen du personnel</i>	2022		2023	
	<i>Personnel commercial</i>	<i>Autre personnel</i>	<i>Personnel commercial</i>	<i>Autre personnel</i>
Direction	1	2	1	2
Cadres	13	0	14	0
Non cadres	0	17	0	21
Sous totaux	14	19	15	23
TOTAL DU PERSONNEL	34		38	
<i>Membres des organes</i>	<i>Membres des organes</i>		<i>Membres des organes</i>	
	<i>administration</i>	<i>direction ou de surveillance</i>	<i>administration</i>	<i>direction ou de surveillance</i>
Rémunérations allouées dans l'exercice				
Engagements de retraite (*)				
Avances et crédits pendant l'exercice				
Autres engagements pris				

(*) A l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

7.3 Informations sur les honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, au titre du contrôle légal des comptes s'élève à : 143 K€ TTC.

Honoraires : 111 K€

Frais de déplacement : 32 K€

7.4 Engagements hors bilan

<i>Engagements hors bilan (en milliers d'euros)</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
DONNES		
Indemnités de départ en retraite	420	447
RECUS		
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	22 667	29 313
Référentiel BPT Prévoyance	3 781	3 751

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 juin 2024

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ceux du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2023 et donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

DEUXIEME RÉSOLUTION

FIXATION DES RESERVES ET DES PROVISIONS

En application de l'article 13 des Statuts, l'Assemblée Générale fixe à :

400 000,00	€	le fonds d'établissement
97 120 817,57	€	la Réserve pour Responsabilité Civile
165 584 086,00	€	la Réserve pour Responsabilité Décennale
43 283 163,70	€	la Réserve pour Risque Automobile
29 406 939,19	€	la Réserve pour Risque Incendie
2 896 531,33	€	la Réserve pour Risques Licenciement et Maladie
696 148,96	€	la Réserve de Prévoyance pour Eventualités Diverses
351 805,07	€	la Provision spéciale de réévaluation
-63 148,48	€	l'écart de réévaluation
613 257,52	€	les autres réserves libres
394 847,17	€	le report à nouveau
480 086,00	€	les Provisions pour risques et charges
6 970 048,08	€	les Provisions de Cotisations
615 179 966,17	€	les Provisions de Sinistres
730 529,79	€	la Provision pour égalisation
9 000,00	€	les Provisions mathématiques des rentes en service
6 938 700,84	€	la Provision pour variation ou cessation d'activité

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

TROISIEME RÉOLUTION

OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article R.322-57 du Code des assurances et statuant sur ce rapport en approuve les conclusions.

QUATRIEME RÉOLUTION

CONTRATS D'ASSURANCE DE TOUTE NATURE SOUSCRITS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ PAR SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS SALARIÉS ET LEURS CONJOINTS, ASCENDANTS ET DESCENDANTS

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, en prend acte.

CINQUIEME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, est renouvelé le mandat de :

- Monsieur Franck FAVRE

en qualité d'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Franck FAVRE accepte le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, est renouvelé le mandat de :

- Monsieur Martial DEBOEUF

en qualité d'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Martial DEBOEUF accepte le renouvellement de son mandat.

SEPTIEME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, est renouvelé le mandat de :

- La Fédération Régionale des Travaux-Public d'Alsace

en qualité d'administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

La Fédération Régionale des Travaux-Public d'Alsace accepte son mandat.

HUITIEME RÉOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, est renouvelé le mandat de:

- Madame Anne WINTENBERGER

pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Madame Anne WINTENBERGER accepte son mandat.

NEUVIEME RÉOLUTION

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie la cooptation par le conseil d'administration de

- Monsieur Dominique VIPREY

en qualité d'administrateur, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Corinne DESEILLE, démissionnaire lors de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice 2022, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur Dominique VIPREY accepte son mandat.

DIXIEME RÉOLUTION

ÉLECTION D'UN ADMINISTRATEUR

En application de l'Article 15 des Statuts et sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme en qualité d'administrateur

- Monsieur Sylvain DORKEL

pour une période de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Monsieur Sylvain DORKEL accepte son mandat.

ONZIEME RÉOLUTION

INFORMATION RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE D'UNE FRACTION DU RAPPEL DE COTISATIONS POTENTIEL DANS L'EVALUATION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

L'Assemblée Générale prend acte des informations qui lui ont été données, relatives à la prise en compte, en accord avec l'ACPR, dans l'évaluation des fonds propres prudentiels de la CAM btp, à hauteur de 6 450 000 euros, d'une fraction du rappel de cotisations potentiel pouvant être appelé le cas échéant par le Conseil d'Administration, prévu à l'article 10 des statuts, le montant du rappel de cotisations potentiel étant de 11 809 473 euros.

DOUXIEME RÉSOLUTION

Pour l'exercice 2023, l'Assemblée générale fixe à 70 000 euros la limite des indemnités et 30 000 euros la limite de remboursement de frais pouvant être alloués aux administrateurs, mandataires mutualistes et membres de comités non administrateurs.

TREIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 en vue de l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX